

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

249^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mercredi 27 mai 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

1. Protection et souveraineté agricoles (p. 5181)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 5181)

Après l'article 2 (*suite*) (p. 5181)

Amendement n° 1733

M. Julien Dive, rapporteur de la commission des affaires économiques

Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire

Article 3 (p. 5182)

Mme Marie Pochon

M. Julien Guibert

M. Dominique Potier

Mme Manon Meunier

Amendements n°s 49, 163, 767, 1159, 930 rectifié, 117, 346, 1875, 103, 1932, 379, 164, 165, 167, 769, 2264

Article 4 (p. 5191)

Mme Marie Pochon

M. Frédéric Weber

Mme Aurélie Trouvé

M. Dominique Potier

M. Pascal Lecamp

Suspension et reprise de la séance (p. 5193)

Amendements n°s 931, 932, 281, 388, 933, 1891, 564, 347, 872, 366, 609, 1818, 2050, 2234, 2236, 934, 1515, 50, 170, 510, 1952, 1436, 2003, 451

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 5203)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE MME MARIE-AGNÈS
POUSSIER-WINSBACK**

vice- présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (n^{os} 2632, 2765).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 1733 portant article additionnel après l'article 2.

Après l'article 2 *(suite)*

Mme la présidente. La parole est à M. Damien Maudet, pour soutenir l'amendement n^o 1733.

M. Damien Maudet. Depuis le début des débats, on entend le gouvernement défendre l'agriculture française alors que, depuis des années, le même gouvernement et ses prédécesseurs cherchent à nous faire manger de la viande canadienne, néo-zélandaise, chilienne ou encore mexicaine.

Nous vous avons avertis que l'accord avec le Mercosur allait créer une concurrence déloyale et faire peser un risque sanitaire sur l'ensemble des Français et – quelle surprise ! – le 12 mai, la Commission européenne a décidé de s'engager dans la voie d'une suspension des importations de certains produits en provenance du Brésil en raison de manquements aux normes sanitaires. *(Mme Manon Meunier applaudit.)* L'Union envisagerait même de suspendre toutes les importations de viande brésilienne dès le 3 septembre.

Avec cet amendement, nous disons qu'il faut rompre avec la naïveté. Nous proposons de ne pas attendre l'Union européenne (UE) et de suspendre dès maintenant toutes les importations de viande bovine brésilienne pour protéger

non seulement nos agriculteurs, mais aussi la santé des Français. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Dive, rapporteur de la commission des affaires économiques pour les articles 1^{er} à 4^{ter} et 15 à 17, pour donner l'avis de la commission.

M. Julien Dive, rapporteur de la commission des affaires économiques. Sur le fond, je suis d'accord : je suis contre l'importation de bœuf brésilien et sud-américain qui ne respecte pas nos standards européens et français. Je m'étais mobilisé en janvier dernier en organisant le voyage d'une délégation avec mes collègues députés du groupe Droite républicaine à Strasbourg, pour manifester aux côtés des agriculteurs, pour rencontrer le commissaire Hansen, pour échanger avec les parlementaires européens et pour essayer d'infléchir, à la veille du vote fatidique d'une résolution sur le sujet, la position des différents députés. Je sais que la ministre Genevard s'est également mobilisée sur cette question. Je ne peux donc qu'être d'accord avec vous sur la philosophie de l'amendement.

Ce dernier soulève toutefois quelques questions. Pourquoi suspendre pour une durée d'un an ? Pourquoi pas sept, dix, douze, quinze, vingt ou trente ans ? Pourquoi le Brésil seulement ? Pourquoi pas l'Uruguay ? Pourquoi pas l'ensemble des pays du Mercosur ? La mesure est donc discriminatoire, même si le Brésil est le plus gros producteur de bœuf élevé aux hormones et aux antibiotiques.

Adopter un tel amendement permettrait d'envoyer un signal, mais guère plus : les mesures de rétorsion et d'interdiction sont du ressort de l'Union européenne et non de la France.

Si je partage votre philosophie, je demeure donc réservé : juridiquement, votre amendement ne tient pas. Je sou mets la réflexion sur cette proposition à la sagacité des députés et m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire. J'émettrai un avis défavorable, non que je sois favorable à l'importation de viande ne respectant pas nos canons de production, mais tout simplement parce qu'une telle interdiction demande un fondement. L'interdiction d'importation de viande brésilienne décidée par la Commission européenne se fonde sur des analyses. Vous proposez une suspension à titre exceptionnel, mais sans vraiment fonder cette mesure. Pourquoi une durée d'un an ? À quoi correspond-elle ? Il n'y a rien qui tienne juridiquement dans cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Damien Maudet.

M. Damien Maudet. Monsieur le rapporteur, je peux presque me satisfaire de votre avis de sagesse. Je n'irai donc pas beaucoup plus loin, mais la décision de la Commission européenne de suspendre les importations est un sujet d'actualité. Nous proposons de ne pas attendre jusqu'en septembre que la Commission ait fini de débattre. Par mesure de sécurité, interdisons les importations dès maintenant. (*Mme Manon Meunier applaudit.*)

Madame la ministre, comment vous croire lorsque vous dites ne pas être favorable à l'importation de viande brésilienne ?

Mme Anne-Sophie Ronceret. Oh là là !

M. Damien Maudet. Vous n'êtes même pas capable de nous dire ce que vous ferez après la signature de l'accord entre l'Australie et l'Union européenne. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous vous posons pourtant des questions sur le sujet. L'Union européenne souhaite importer 15 000 tonnes de viande bovine. Quelle est votre analyse ? La vérité, c'est que vous vous faites passer pour des défenseurs de l'agriculture française mais que, depuis des années, vous cherchez à nous faire manger de la viande qui est tout sauf française ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

(*L'amendement n° 1733 est adopté.*)(*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Article 3

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. L'article 3 donne au gouvernement la possibilité de légiférer par ordonnance, sans justification, sur des sujets pourtant majeurs : organisation et compétence territoriale des inspecteurs en matière de contrôles de sécurité sanitaire, pouvoirs d'enquête de ces agents, mesures de police administrative et sanctions concernant la protection de la santé publique et de l'environnement. Permettre de légiférer par ordonnance sur autant de sujets liés au contrôle et à la protection sanitaire et environnementale pose plusieurs problèmes.

Cela implique d'abord de vous faire confiance, alors que 100 000 agriculteurs ont mis la clé sous la porte depuis que vous êtes au pouvoir. Ensuite, vous souhaitez créer une brigade nationale de contrôle des denrées importées pour lutter contre la concurrence déloyale. Faut-il rappeler que 1 000 postes ont été supprimés ces vingt dernières années à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), dont les effectifs sont passés de 3 500 en 2007 à environ 2 600 aujourd'hui ? Enfin, cela entre en contradiction totale avec votre soutien à tous ces accords de libre-échange – vous n'êtes même pas capables de dénoncer l'accord entre l'Union européenne et l'Australie.

Dans un modèle économique ultralibéralisé, nous construisons nous-mêmes le socle d'une concurrence déloyale en important des viandes produites avec des normes inacceptables, tout en déployant une task force de quelques agents pour tenter de faire le poids. Nous ne connaissons ni le nombre d'agents qui composeraient votre brigade, ni les modalités de leur déploiement sur le territoire national, ni le lien qu'ils entretiendraient avec les services

existants, que votre gouvernement démantèle allègrement en parallèle. Il aurait pourtant été intéressant d'avoir ce débat avec la représentation nationale.

Par chance, vous avez le soutien de votre socle commun, mais également celui du Rassemblement national, godillot du macronisme (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe RN*), qui ne cherche apparemment même pas à obtenir des éléments d'information sur cette ordonnance avant de vous accorder toute sa confiance. Ce n'est pas notre cas : nous demandons la suppression de cet article. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Guibert.

M. Julien Guibert. Chacun ici le sait, la concurrence déloyale que subissent nos producteurs n'est plus tolérable. Dans ce contexte, le renforcement des contrôles constitue une nécessité. Il répond à une double exigence : garantir la sécurité sanitaire des consommateurs et assurer des conditions de concurrence équitables pour nos filières agricoles. L'objectif affiché par cet article peut donc être partagé, mais les modalités retenues appellent plusieurs réserves de fond.

En premier lieu, le recours à une habilitation à légiférer par ordonnance conduit à s'interroger profondément. Sur un sujet aussi structurant que l'organisation des contrôles sanitaires et la création d'une nouvelle entité administrative, le Parlement ne saurait être relégué à un rôle secondaire.

En deuxième lieu, la création d'une brigade nationale de contrôle des denrées importées est-elle pertinente ? Notre pays dispose déjà d'administrations compétentes et expérimentées en matière de contrôle : les services des douanes, la DGCCRF, les services vétérinaires. Ces structures sont opérationnelles, mais elles ont été progressivement affaiblies par des réductions d'effectifs et de moyens. La création d'une nouvelle entité, génératrice de coûts additionnels, apparaît donc davantage comme une réponse organisationnelle que comme une réponse réellement opérationnelle. Il eût sans doute été plus efficace de renforcer les moyens humains, techniques et juridiques des services existants plutôt que d'y superposer une nouvelle structure administrative.

En troisième lieu, nous nous interrogeons sur l'efficacité réelle du dispositif. La mise en place d'une brigade d'une centaine d'agents, si elle peut constituer un signal, semble en décalage avec l'ampleur des flux à contrôler et des enjeux à traiter, d'autant que cet article ne traite pas la question essentielle de l'action en amont. Il est en effet toujours plus efficace d'empêcher l'exportation de produits non conformes depuis les pays d'origine que de tenter de les contrôler une fois qu'ils sont entrés sur notre territoire. Une stratégie de contrôle véritablement ambitieuse suppose une action renforcée dans les pays de départ, comme d'autres pays le pratiquent déjà.

Cet article va dans la bonne direction, puisqu'il reconnaît enfin la nécessité de renforcer les contrôles et de protéger nos filières. Cependant, il soulève des interrogations sérieuses quant à sa méthode, à son organisation et à son efficacité. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Au nom du groupe Socialistes et apparentés, je voudrais d'abord rendre hommage aux hommes et aux femmes du monde de la recherche – je pense à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) et à l'Agence natio-

nale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) –, de l'agriculture, avec les groupements de défense sanitaire (GDS), qui sont l'organisation de la corporation sur les questions sanitaires, et à tous ceux qui, à nos frontières, luttent pour protéger la santé de nos élevages, de nos éleveurs et de la population française dans son ensemble. Dans un moment de perte de confiance dans nos institutions, je veux leur rendre hommage avec force.

A priori, l'idée de créer une brigade ne peut être que saluée. Le groupe Socialistes et apparentés a toutefois déposé un amendement de suppression de l'article, mais il s'agit d'un amendement d'appel, que nous sommes prêts à retirer en fonction des réponses de Mme la ministre. Cette brigade est-elle une réponse à la hauteur des enjeux ? Le taux de contrôle est aujourd'hui de 1 pour 1 000, que ce soit à Orly comme dans tous les aéroports ou au Havre et dans tous les autres ports. La vraie solution ne serait-elle pas celle d'un contrôle *in situ*, sur le plan vétérinaire et sanitaire, des denrées exportées vers la France, que nous proposons depuis longtemps ? Elle a fait l'objet d'une proposition de résolution européenne dont Mélanie Thomin était la rapporteure et qui a été adoptée ici à l'unanimité.

Une certification des produits des pays tiers, délivrée par un certificateur agréé par l'Union européenne, est la seule garantie. C'est en amont et *in situ*, dans les élevages, dans les cultures, dans les abattoirs, dans les lieux de transformation des pays tiers – en Amérique latine, au Canada, en Asie –, que nous devons vérifier que les conditions de production respectent les normes européennes afin de nous protéger de la concurrence déloyale et des risques d'épizootie. (*M. Gérard Leseul applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier.

Mme Manon Meunier. Nous sommes bien évidemment opposés à cet article. Décidément, dans ce projet de loi, vous aimez les ordonnances !

Mme Anne-Sophie Ronceret. C'est efficace !

Mme Manon Meunier. En ce qui nous concerne, nous ne les aimons pas. Elles révèlent soit que le gouvernement n'a pas suffisamment travaillé et nous demande dans l'urgence, pour cette raison, de l'autoriser à légiférer comme il l'entend, soit qu'il a une idée en tête, mais qu'il ne veut pas la soumettre à la représentation nationale. Quoi qu'il en soit, nous ne vous faisons pas confiance sur ces questions. Nous ne vous donnerons donc pas l'autorisation de légiférer par ordonnance.

Deuxième point : cet article est une hypocrisie. Vous dites vouloir créer une brigade pour augmenter les contrôles sur les produits importés afin de vérifier s'ils respectent nos normes. Il fallait commencer par vous opposer à tous ces traités de libre-échange que vous avez laissé passer les uns après les autres : Mercosur, Australie – sur lequel vous ne nous avez pas apporté de réponse –, Mexique, Indonésie et j'en passe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Troisième point – et nouvelle hypocrisie : des contrôles sont déjà effectués, notamment par la DGCCRF, dont vous avez considérablement réduit les moyens et qui a vu ses effectifs fondre sensiblement.

Dès lors, lorsque vous affirmez renforcer les contrôles en créant une brigade supplémentaire, vous ne faites que redéployer des effectifs auparavant supprimés. Et ces

moyens resteront, de toute façon, largement insuffisants au regard de tous les traités de libre-échange auxquels vous consentez et des milliers de tonnes de produits qui entrent chaque jour sur notre territoire.

Cet article n'a donc qu'une visée d'affichage. Vous demandez de surcroît un blanc-seing du Parlement : pour nous, ce sera non ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Nous en venons à quatre amendements identiques, n^{os} 49, 163, 767 et 1159, visant à supprimer l'article 3 et sur lesquels je suis saisie de demandes de scrutin public par les groupes Rassemblement national et Écologiste et social.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Marie Pochon, pour soutenir l'amendement n^o 49.

Mme Marie Pochon. Nous contestons le principe même de l'ordonnance, qui tend à prouver soit que le gouvernement n'est pas prêt, soit qu'il n'assume pas les dispositions qu'il s'apprête à prendre. Nous ignorons des données importantes du débat, en particulier le nombre d'agents qui pourraient être affectés à la nouvelle brigade de contrôle.

En attendant, nous en appelons à la cohérence : arrêtez de signer des accords de libre-échange avec la Terre entière, notamment avec l'Australie. Il serait souhaitable que la ministre s'exprime clairement et fermement sur cette question – mais peut-elle assumer publiquement sa position ?

Enfin, il convient de donner des moyens humains aux agents qui effectuent déjà des contrôles sur le terrain. Près de 1 000 postes ont été supprimés ces vingt dernières années. Il serait plus urgent de voter de nouveaux moyens que de proposer des articles d'affichage. (*Mme Lisa Belluco applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier, pour soutenir l'amendement n^o 163.

Mme Manon Meunier. Pour aller dans le même sens que ma collègue, le gouvernement annonce la création d'une brigade de contrôle, mais l'ordonnance donne au gouvernement un blanc-seing pour rédiger absolument ce qu'il veut.

M. Frédéric Petit. On les valide, quand même, les ordonnances !

Mme Manon Meunier. Avons-nous des engagements sur le plan budgétaire ? Je rappelle un chiffre : en deux ans, le budget du ministère de l'agriculture a fondu de 1,2 milliard d'euros – une baisse qui a affecté notamment les moyens de contrôle des denrées qui entrent sur le territoire et de lutte contre la concurrence déloyale.

Obtiendrons-nous un engagement du gouvernement en la matière ? Ce projet de loi d'urgence agricole constitue un immense projet de loi d'affichage, mais quand il s'agit de passer aux actes et d'affecter des budgets substantiels pour faire appliquer les mesures annoncées, il n'y a généralement plus personne.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n^o 767.

M. Dominique Potier. Comme je l’ai dit il y a un instant en tant qu’orateur inscrit sur l’article, nous attendons de la part de la ministre des précisions relatives au contenu de l’ordonnance. Les socialistes ne s’y opposeront pas si vos réponses sont satisfaisantes.

Nous souhaiterions surtout connaître votre position sur un point précis. Toutes les brigades du monde ne suffiront pas à contrôler l’authenticité des produits importés : nous connaissons l’existence des produits masquants et les nombreuses stratégies de contournement des contrôles. C’est pourquoi je répète ma question, madame la ministre : la France est-elle prête à plaider pour un contrôle *in situ* dans les pays tiers ?

La commission avait adopté une disposition allant dans ce sens à l’article 2, avant que des amendements défendus par les groupes Rassemblement national et La France insoumise ne la suppriment. La certification par un organisme agréé par l’Union européenne est la solution d’avenir, la seule qui nous permettra de protéger durablement nos élevages et la santé des populations.

Nous attendons donc des réponses de votre part. Le cas échéant, nous retirerons notre amendement de suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l’amendement n° 1159.

M. Julien Brugerolles. Nous partageons votre objectif de renforcer les contrôles des denrées importées qui ne respectent pas nos normes sanitaires et environnementales. Comme notre collègue Potier, nous sommes prêts à retirer cet amendement, mais nous avons besoin de précisions.

Au cours de nos débats en commission, vous avez justifié l’habilitation à légiférer par ordonnance par la nécessité de fonder juridiquement cette brigade nationale de contrôle des denrées importées. Pourtant, la question des moyens humains qui lui seront affectés demeure sans réponse, et nous n’avons obtenu aucune clarification à la hauteur de nos interrogations.

Cent agents, c’est bien, mais au regard des volumes en jeu, c’est peu. En outre, ces moyens sont-ils issus d’un redéploiement au sein du ministère de l’agriculture ou d’un transfert entre ministères ? Nous attendons des réponses ainsi qu’un engagement clair de votre part avant, éventuellement, de retirer notre amendement – car sur le fond, nous approuvons évidemment la création de la brigade.

Mme la présidente. Quel est l’avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. Je veux rappeler la portée de l’article 3. Il vise à finaliser une architecture juridique issue de la police sanitaire unique créée en 2022. Celle-ci unifiait, sous la tutelle du ministère de l’agriculture, l’ensemble des missions de sécurité sanitaire des aliments, précédemment partagées avec le ministère de l’économie.

Par ailleurs, il s’agit de donner au ministère de l’agriculture des compétences que la loi ne confère aujourd’hui qu’aux agents de la DGCCRF, et qui seraient désormais confiées à la nouvelle brigade.

Enfin, cet article vise à fonder juridiquement cette brigade, qui sera composée de plusieurs dizaines d’agents et aura pour vocation de contrôler les denrées alimentaires importées sur notre sol, compte tenu des dispositions votées à l’article 2. Je laisse au gouvernement le soin de décrire précisément sa composition et ses missions.

Pour que l’article 3 produise des effets, il faut donc que l’article 2 devienne opérant – pour ce faire, je compte beaucoup sur la suite des débats parlementaires. Pour toutes ces raisons, j’émetts un avis défavorable à l’ensemble des amendements de suppression de l’article 3, ainsi qu’à tous ceux qui viseront à détricoter ou à supprimer ses différents alinéas.

Mme la présidente. Quel est l’avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Je veux prendre le temps nécessaire pour répondre à toutes vos questions. Madame Pochon, contrairement à ce que vous affirmez, je ne vous demande pas de nous faire confiance.

Mme Marie Pochon. Un peu, quand même !

Mme Annie Genevard, ministre. Je vous demande simplement de m’éviter d’avoir à revenir devant le Parlement pour valider chacune des mesures relatives à cette nouvelle brigade, lesquelles seront intégrées à l’ordonnance sur laquelle je reviendrai dans un instant. Nous visons en effet l’efficacité : l’objectif d’une loi d’urgence est d’aller vite.

Mme Marie Pochon. On peut être efficace avec une loi !

Mme Annie Genevard, ministre. Par ailleurs, vous établissez toujours un parallèle entre l’inefficacité des contrôles et les accords de libre-échange. Permettez-moi de vous rappeler que toutes les importations ne relèvent pas nécessairement de tels accords.

M. Guillaume Kasbarian. Elle a raison !

Mme Annie Genevard, ministre. Si vous attendez la disparition de tous les accords de libre-échange pour pouvoir vous passer des contrôles, vous risquez d’attendre longtemps.

Mme Marie Pochon. Non, mais qu’on ait les moyens de contrôler !

Mme Annie Genevard, ministre. Si je vous demande d’habiliter le gouvernement à légiférer par ordonnance, c’est pour créer une brigade nationale de contrôle des denrées importées. L’ordonnance définit les pouvoirs spécifiques d’enquête et de sanction des agents de cette brigade et vise aussi à élargir les pouvoirs des agents actuels qui contrôlent la sécurité sanitaire des aliments, la santé des animaux et celle des végétaux. C’est le rôle d’une des grandes directions du ministère de l’agriculture, la direction générale de l’alimentation (DGAL).

J’ai sonné l’alarme à plusieurs reprises quant à la concurrence déloyale qui pénalise nos agriculteurs. L’action doit être poursuivie et généralisée : ce projet de loi va m’en donner les moyens. J’ai annoncé la création de cette brigade dès la fin de l’année 1985 – pardon, 2025. (*Sourires.*)

M. Julien Dive, rapporteur. Belle année, 1985 !

Mme Annie Genevard, ministre. Vous voyez, j’y pense depuis longtemps ! (*Sourires.*) Mon objectif, en la matière, est double : protéger les consommateurs contre des substances préjudiciables à leur santé et préserver nos producteurs et nos transformateurs d’une concurrence déloyale.

Quelles seront les missions de cette brigade ? L’article 3 prévoit de la doter d’une compétence sur l’ensemble du territoire national. Les missions de contrôle sont aujourd’hui réparties entre les douanes, la DGCCRF et la DGAL. Cette

nouvelle brigade pourra intervenir partout sur le territoire : dans les marchés d'intérêt national (MIN), dans les ports, aux frontières, partout. Car les contrôles doivent être agiles.

Je confie aussi à ses agents des pouvoirs d'enquête renforcés, afin qu'ils puissent intervenir le plus rapidement possible. Enfin, je dote la brigade du pouvoir d'édicter des mesures de police administrative et de prononcer des sanctions, afin de garantir l'effectivité et le caractère dissuasif des dispositions prises. Elle pourra ainsi alourdir les sanctions lorsque cela s'avérera nécessaire.

C'est bien de me poser des questions, madame Pochon, mais c'est bien aussi d'écouter mes réponses. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes EPR et EcoS.*)

Mme Marie Pochon. Pardon ! Je vous écoute !

Mme Annie Genevard, ministre. Je peux aussi me dispenser de répondre aux questions que vous posez, si vous jugez mes réponses inutiles.

Je veux aussi vous dire que nous ne partons pas de rien. En 2024, la DGAL a effectué 235 735 contrôles sur les produits importés, et nous sommes sur le même étiage en 2025. De très nombreux contrôles sont donc déjà effectués. Ils font apparaître un taux de non-conformité de 1,5 %. Je considère néanmoins que nous devons aller plus loin, car je partage votre préoccupation : face à des volumes toujours plus importants, les contrôles doivent être de plus en plus nombreux.

M. Brugerolles m'a interrogée sur le nombre d'agents de la brigade et le financement de ces moyens nouveaux. Vous savez qu'à la suite du Brexit, nous avons dû rétablir une douane entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

M. Jean-Paul Lecoq. Au Havre, par exemple !

Mme Annie Genevard, ministre. Cette brigade douanière regroupe plusieurs centaines d'agents du ministère de l'agriculture. Je prélèverai une centaine d'entre eux pour constituer la nouvelle brigade de contrôle. Sa création se fera donc à moyens constants. Aussitôt que l'accord avec le Royaume-Uni sera conclu, dans le courant de l'année 2026, je pourrai déployer cette brigade.

La question de M. Potier est tout à fait pertinente.

M. Jean-Paul Lecoq. Les autres aussi !

Mme Annie Genevard, ministre. L'Union européenne exerce elle aussi des contrôles, ce qui l'a d'ailleurs amenée à retirer la viande brésilienne des viandes importées en Europe, faute de la voir respecter les standards de production relatifs notamment aux hormones de croissance et aux antimicrobiens.

Le commissaire européen à la santé, Olivier Várhelyi, qui est notamment chargé des contrôles relatifs aux produits phytopharmaceutiques, considère que dans un monde toujours plus ouvert, marqué par la multiplication des accords de libre-échange – et des interrogations qu'ils suscitent –, il est légitime de renforcer les contrôles.

L'Union européenne en réalise déjà un grand nombre aux frontières de l'Europe, mais aussi directement dans les pays tiers. Le commissaire Várhelyi souhaite d'ailleurs intensifier ces contrôles sur place, car l'enjeu est majeur, surtout pour les productions animales : chacun sait en effet que les traces de certains produits disparaissent quelques semaines seulement après leur ingestion par les animaux.

Vous posez la question de la certification. Elle est en effet fondamentale : des certifications existent, mais tout dépend de celui qui certifie.

M. Dominique Potier. Exactement !

Mme Annie Genevard, ministre. Et vous en conviendrez avec moi : un pays ne peut décider seul d'une certification. En revanche, il appartient à l'Union européenne de certifier les certificateurs, si j'ose dire.

M. Dominique Potier. Exactement !

Mme Annie Genevard, ministre. Je prends l'engagement devant la représentation nationale, monsieur Potier, d'organiser une rencontre, lors de la prochaine visite à Paris du commissaire Várhelyi, afin que vous puissiez directement lui poser cette question. Nous avons besoin de certificateurs fiables et incontestables, capables d'empêcher l'entrée de produits préjudiciables à la santé humaine et constitutifs d'une concurrence déloyale à l'égard de nos producteurs.

Voilà l'engagement que je prends devant vous, qui sera inscrit dans le compte rendu des débats. Je le dis à mes équipes : la prochaine fois que nous recevrons le commissaire à la santé, M. Olivier Várhelyi, nous organiserons une rencontre avec les députés de tous bords qui s'intéressent à ce sujet.

Si j'ai été un peu longue pour répondre à vos interrogations sur le contenu de l'ordonnance, je résumerai mes propos ainsi : les agents habilités pourront intervenir sur tout le territoire national ; ils disposeront d'un pouvoir d'enquête renforcé et d'un pouvoir de police administrative leur donnant la possibilité de prononcer des sanctions.

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé.

Mme Aurélie Trouvé. Je confirme que nous voterons en faveur de ces amendements de suppression.

M. Pierre-Henri Carboneel. Quelle surprise !

Mme Aurélie Trouvé. Les propos de Mme la ministre nous confortent en effet dans l'idée que cet article est un texte d'affichage.

Par ailleurs, je tiens à rétablir une vérité sur un de nos amendements, adopté il y a quelques jours, qui, lui, est réellement efficace. Il prévoit que des produits traités avec des pesticides non autorisés ne pourront ni être importés en France, ni être vendus sur le territoire national. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Au sujet de cet amendement, monsieur le rapporteur, vous avez dit tout à l'heure qu'en sortant de l'hémicycle, j'aurais dit : « Super, j'ai pourri le texte. » C'est absolument faux et je démens avoir prononcé ces propos – du reste, il y a des témoins de cette scène. C'est un collègue qui m'a dit cela – il se reconnaîtra peut-être –.

M. Dominique Potier. C'est moi !

Mme Aurélie Trouvé. ...et je lui ai répondu : « Pas du tout, notre amendement, qui a recueilli une majorité dans l'hémicycle, améliore considérablement le texte et lui donne enfin une réelle efficacité en matière de protection. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. René Pilato. Il faut arrêter de mentir !

Mme Aurélie Trouvé. Enfin, monsieur le rapporteur, vous avez dit que c'était un « coup politique ». Jamais ! Nous avons toujours défendu... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice*).

Mme la présidente. Monsieur Potier, retirez-vous votre amendement ?

M. Dominique Potier. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Monsieur Brugerolles ?

M. Julien Brugerolles. Je retire aussi le mien.

(*Les amendements n° 767 et 1159 sont retirés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 49 et 163.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	163
Nombre de suffrages exprimés	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	39
contre	112

(*Les amendements identiques n° 49 et 163 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n° 930 rectifié, 117, 346 et 1875, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 117, 346 et 1875 sont identiques.

La parole est à M. René Lioret, pour soutenir l'amendement n° 930 rectifié.

M. René Lioret. Il vise à renforcer l'efficacité des contrôles sanitaires applicables aux denrées alimentaires et aux produits agricoles, en tenant plus particulièrement compte des risques spécifiques associés aux produits importés.

En pratique, les différences de normes sanitaires, environnementales et de traçabilité entre les productions françaises et certaines productions étrangères sont susceptibles de créer des distorsions de concurrence et de soulever des enjeux en matière de sécurité sanitaire. Nous proposons donc que les mesures prises par ordonnance renforcent l'efficacité des contrôles en prenant ces éléments en considération, dans le respect des principes applicables à la circulation des marchandises.

Par ailleurs, le délai d'habilitation de douze mois apparaît excessif au regard de l'urgence des enjeux sanitaires et économiques. Nous proposons de le réduire à six mois pour permettre une application plus rapide des mesures attendues.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 930 rectifié, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements n° 117 et identiques, par les groupes Rassemblement national et Droite républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 117.

Mme Danielle Brulebois. L'article 3 tend à habiliter le gouvernement à moderniser par ordonnance le cadre juridique relatif aux contrôles sanitaires, phytosanitaires et du bien-être animal. Si cette démarche est pleinement justifiée, le délai de douze mois prévu pour légiférer est excessivement long, tant au regard de l'urgence de la situation que des pratiques de nos voisins, qui ont déjà agi.

La dernière épidémie de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) nous a enseigné que les crises sanitaires ne préviennent pas et qu'elles doivent être réglées en urgence.

Dans le Jura, comme dans l'ensemble des territoires ruraux, nos agriculteurs attendent des réponses concrètes et rapides. Un délai de six mois est à la fois suffisant pour préparer des ordonnances de qualité et nécessaire pour démontrer que la représentation nationale prend la mesure de l'urgence agricole.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Henri Carbonnel, pour soutenir l'amendement n° 346.

M. Pierre-Henri Carbonnel. Madame la ministre, un an pour appliquer une loi, c'est trop long, d'autant plus qu'à quelques jours près, dans un an, vous ne serez plus là ! Cet amendement vous offre l'occasion d'appliquer votre texte pendant six mois : puisse cette période vous permettre de réaliser que, comme les précédentes lois agricoles, celle-ci est insuffisante pour notre profession. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christelle Minard, pour soutenir l'amendement n° 1875.

Mme Christelle Minard. Les travaux de l'Inrae démontrent que près de 25 % des produits importés sur notre territoire ne respectent pas les standards européens.

Alors que cette proportion risque d'augmenter après la signature des traités européens de libre-échange avec les pays du Mercosur et l'Australie, les agriculteurs comme les consommateurs français ne peuvent plus attendre. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le délai laissé au gouvernement pour légiférer par ordonnance sur le renforcement des contrôles des produits importés soit réduit à six mois.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Julien Dive, rapporteur. Défavorable sur l'ensemble des amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Certes, il est écrit « dans un délai d'un an », mais qui peut le plus peut le moins.

D'autre part, il y a une inconnue : la date à laquelle je disposerai des agents. Est-ce que ce sera en milieu d'année – nous y sommes presque –, pendant l'été ou à la fin de l'année ? Je l'ignore.

M. Thibault Bazin. On le demandera pour Noël !

Mme Annie Genevard, ministre. Vous me demandez de prendre un engagement à l'horizon de six mois alors que nous sommes fin mai, ce qui ne me laisse aucune marge de manœuvre. Encore une fois, j'ignore à quelle date je dispo-

serai des agents. Je peux toutefois vous assurer qu'une fois les agents mis à ma disposition, la brigade sera mise en place dans les meilleurs délais.

Enfin, monsieur Carbonnel, une fois votée par le Parlement, la loi est appliquée quel que soit le ministre qui est au banc. Le sujet n'est donc pas là.

Je donne un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements. Autant, en brutalisant un peu mes équipes, nous avons pu raccourcir certains délais à la demande des uns et des autres, autant faire passer le délai d'habilitation de douze à six mois ne serait pas raisonnable. Il ne serait pas sérieux que je sois contrainte de revenir devant le Parlement pour exiger une rallonge.

Mme la présidente. La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Cent personnes au sein d'une nouvelle brigade d'inspecteurs chargés du contrôle de la sécurité sanitaire, c'est à la fois beaucoup – si on considère qu'il ne s'agit pas de créations nettes d'emplois, puisque ces agents exercent déjà des missions importantes dans d'autres services – et très peu.

J'aurais aimé vous entendre sur un autre point, qui me paraît important : comment assurerez-vous la cohérence du dispositif entre agents des services vétérinaires, agents des douanes et agents de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ? Il semble que l'on crée un nouvel outil, mais ce qui nous intéresse, c'est d'être cohérents et efficaces ! J'aurais aimé entendre vos explications sur le sujet. *(Mme Lisa Belluco applaudit.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 930 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	165
Nombre de suffrages exprimés	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	56
contre	106

(L'amendement n° 930 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 117, 346 et 1875.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	165
Nombre de suffrages exprimés	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	55
contre	104

(Les amendements identiques n° 117, 346 et 1875 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 103 et identique, par le groupe Droite républicaine ; sur l'amendement n° 379 ainsi

que sur l'article 3, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements n° 164, 165 et 167, par le groupe la France insoumise-Nouveau Front populaire ; enfin, sur les amendements n° 769 et identique, par le groupe Écologiste et social.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Nous en venons à deux amendements identiques, n° 103 et 1932.

La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Corentin Le Fur. Nous abordons le sujet important de la concurrence déloyale des produits importés qui ne respectent pas nos standards environnementaux et sanitaires. Alors que nos éleveurs fabriquent des produits de grande qualité et d'excellence, nous laissons entrer sur notre territoire des denrées qui ne sont pas conformes à nos normes. Il nous faut rééquilibrer les choses pour contrôler davantage ce qui entre sur notre sol.

Certains amendements ont permis des progrès en autorisant de véritables sanctions administratives en cas d'importation de produits interdits. Cette brigade, destinée à renforcer les contrôles, va aussi dans le bon sens ; elle permettra d'accroître notre vigilance sur les denrées alimentaires qui entrent sur le territoire français.

Toutefois, il faut que ces contrôles se concentrent sur les denrées importées. Les agriculteurs français sont déjà très contrôlés. Le but est d'infléchir la tendance pour contrôler davantage les produits importés qui ne respectent pas nos standards, en provenance de l'Union européenne, mais surtout du dehors. Aussi est-il important de préciser dans le texte que les contrôles ciblent exclusivement les produits importés.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christelle Minard, pour soutenir l'amendement n° 1932.

Mme Christelle Minard. Cet amendement rédactionnel identique à celui de M. Le Fur vise à restreindre le renforcement des contrôles aux denrées importées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. Madame Minard, monsieur Le Fur, je partage votre ambition de lutter contre la concurrence déloyale grâce à l'action de cette brigade. Néanmoins, la rédaction que vous proposez risque de restreindre la portée de l'habilitation au contrôle sur les seules denrées importées.

Mme Marie Pochon. C'est l'objectif !

M. Julien Dive, rapporteur. Cela pose une difficulté juridique, puisque l'article 3 vise à adapter l'organisation de l'ensemble des services en leur conférant des pouvoirs qu'ils n'ont pas. Votre amendement rendrait la mesure d'habilitation inopérante ou limiterait sa portée. Je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Permettez-moi d'abord de répondre à Mme la ministre Dominique Voynet sur la question de la territorialité de la brigade : quand je dis qu'elle pourra agir partout sur le territoire, c'est très large. Cela signifie dans les entrepôts, dans les magasins, aux frontières...

Vous me dites que les contrôles sont actuellement éclatés entre plusieurs services. En réalité, la DGCCRF ne fait plus rien en matière de sécurité sanitaire des aliments : elle a transféré ses compétences de police sanitaire unique (PSU) à la DGAL, qui dépend du ministère de l'agriculture. Actuellement, aux frontières, la DGAL contrôle la conformité des produits animaux, tandis que les douanes – c'est le fruit de l'histoire – contrôlent les produits végétaux. En ce qui la concerne, la brigade prévue par le texte pourra contrôler les produits végétaux et animaux sur tout le territoire.

Vous m'interrogez sur le nombre d'agents. Aujourd'hui, la DGAL compte 450 agents, qui réalisent 235 000 contrôles par an. Augmenter les effectifs d'une centaine d'agents est donc très significatif.

Mme Dominique Voynet. Seront-ils intégrés à la DGAL ?

Mme Annie Genevard, ministre. Ils appartiennent déjà à la DGAL ; ce sont des agents parfaitement professionnels, qui sont totalement adaptés à la fonction puisqu'ils réalisent déjà des contrôles aux frontières.

J'en viens aux amendements de M. Le Fur et Mme Minard visant à restreindre le périmètre de l'ordonnance aux denrées importées. Concrètement, cela signifierait que cette brigade s'interdit de contrôler autre chose que des produits importés, ce qui pose deux problèmes.

Premièrement, on ne peut exclure l'hypothèse de l'absence de conformité de produits qui ne sont pas importés.

Deuxièmement, un agent qui contrôle un entrepôt devrait pouvoir discriminer ce qui est importé d'un pays tiers ou de l'Union européenne de la production nationale – si tant est que les informations dont il dispose soient correctes. Vous rendez les choses plus complexes et, partant, vous allez réduire l'efficacité des agents de cette nouvelle brigade en leur disant de ne pas en faire trop.

Or le but de ce dispositif est de renforcer les contrôles pour lutter contre la concurrence déloyale et ainsi conforter notre souveraineté alimentaire – c'est cela dont nous parlons, au fond.

Je vous demande donc de retirer vos amendements, à défaut de quoi je donnerai un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Corentin Le Fur.

M. Corentin Le Fur. Je vous remercie, madame la ministre, monsieur le rapporteur, pour vos explications. Je vais retirer mon amendement, mais une inquiétude demeure : la situation actuelle est déséquilibrée, ou du moins asymétrique.

En effet, les produits agricoles français sont très contrôlés et, par conséquent, les agriculteurs et les éleveurs français aussi. On a en revanche le sentiment que les produits importés le sont très peu. Cette brigade est une bonne initiative, mais il faut faire passer la consigne de contrôler en priorité les produits importés. Sinon, nous imposerons une contrainte supplémentaire à nos agriculteurs et à nos éleveurs alors que le but est de les protéger de la concurrence d'agriculteurs ou d'éleveurs étrangers qui ne respectent pas nos normes. Je retire mon amendement, mais je vous demande d'être très vigilants à cet égard : la question est d'importance.

M. Vincent Rolland. Il a raison !

Mme Christelle Minard. Je retire aussi le mien !

(Les amendements n^{os} 103 et 1932 sont retirés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Amblard, pour soutenir l'amendement n^o 379.

M. Maxime Amblard. Par l'article 3, le gouvernement demande une habilitation à légiférer par ordonnance très large pour renforcer les contrôles sanitaires. Dont acte.

Mais le diable se cache toujours dans les détails. Chacun le sait ici : tous les contrôles ne se valent pas. Comme les moyens de l'État ne sont pas illimités, autant les utiliser le plus efficacement possible, en contrôlant en priorité les produits qui posent le risque le plus élevé.

Il nous appartient d'évaluer ces risques en nous fondant sur des bases et des critères objectifs, comme les volumes importés, les antécédents de non-conformité, les risques sanitaires identifiés, les difficultés de traçabilité ou encore les indices relatifs à l'usage de substances interdites dans l'Union européenne.

Il ne s'agit pas d'alourdir le dispositif présenté par le gouvernement, mais d'en garantir l'efficacité en ne contrôlant que là où c'est réellement nécessaire. L'objectif est simple mais essentiel : il faut protéger nos agriculteurs de la concurrence déloyale, garantir aux Français une alimentation saine et sûre et défendre notre souveraineté alimentaire. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. S'agissant des denrées importées, je vous renvoie aux arguments que j'ai opposés à M. Le Fur et Mme Minard. Votre proposition revient en fin de compte à restreindre les missions des agents en réduisant la portée de l'habilitation.

Sur le fond, votre amendement est satisfait puisque le règlement européen de 2017 relatif aux contrôles officiels tout au long de la chaîne agroalimentaire introduit déjà un ciblage fondé sur l'analyse du risque. Il tient notamment compte des antécédents de non-conformité par pays d'origine. Je vous propose donc de retirer votre amendement, à défaut de quoi j'y donnerai un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco.

Mme Lisa Belluco. Cet amendement ressemble aux précédents, qui ont été retirés. Il s'agit de contrôler en priorité certaines denrées importées. Pour notre part, nous pensons au contraire que le contrôle sanitaire doit être global, ce que prévoit l'article 3 en permettant au gouvernement de créer cette nouvelle brigade. Cependant, madame la ministre, nous ne comprenons toujours pas comment l'action de cette brigade s'articulera avec celle des services existants. Ainsi, la police sanitaire unique a été créée en 2022 et elle a commencé à être déployée en 2023. Est-ce à dire qu'elle ne disposait pas jusqu'à maintenant de toutes les capacités légales pour mener à bien ses missions ? Nous nous posons la question.

Enfin, nous nous réjouissons que vous vouliez protéger les consommateurs – c'est aussi notre objectif. J'espère par conséquent que vous vous opposerez à la destruction du magazine *60 millions de consommateurs* ou à la réautorisation de pesticides notoirement nocifs pour la santé humaine. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS. – Mme Manon Meunier applaudit également.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 379.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	169
Nombre de suffrages exprimés	166
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	64
contre	102

(*L'amendement n° 379 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Hignet, pour soutenir l'amendement n° 164.

Mme Mathilde Hignet. Monsieur le rapporteur et madame la ministre, nous allons vous donner l'occasion de saluer notre constance et notre cohérence puisque nous nous opposons une nouvelle fois au principe de législation par ordonnance. Comprenez qu'en voyant votre bilan, nous refusons de vous laisser les rênes, même pour créer une brigade de contrôle. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Par ailleurs, celle-ci ne nous semble pas bien proportionnée compte tenu du volume des importations de denrées alimentaires. Nous considérons donc qu'il s'agit d'une mesure d'affichage. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. En effet, en vous opposant à une habilitation à légiférer par ordonnance, vous faites preuve de constance. Mais prenez en considération l'objet de cette habilitation, car il rejoint ce que vous appelez de vos vœux : davantage de contrôles.

Vous dites que le dispositif est mal proportionné – j'en profite pour répondre aussi à M. Le Fur. Sur les 486 000 contrôles, 236 000 concernent les denrées importées de pays tiers et 87 750 les denrées importées ou exportées au sein de l'Union européenne.

Madame la députée, vous considérez qu'un renfort de 100 agents pour soutenir l'action des 450 agents déjà en poste est insuffisant. Mais quel service public peut aujourd'hui se targuer d'une augmentation de 22 % de ses effectifs ? (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. Hendrik Davi. Au royaume des aveugles, les borgnes sont rois !

Mme Annie Genevard, ministre. En connaissez-vous beaucoup, des services qui bénéficient d'une telle augmentation de leurs effectifs ? Nous le faisons pour la brigade !

Madame Belluco, vous rappelez que la police sanitaire unique a été créée en 2022 et vous vous demandez si cela signifie que cette création n'a servi à rien. Comme le précise l'habilitation, les agents supplémentaires disposeront en fait de compétences élargies par rapport à ceux déjà en poste. Je vous donne quelques exemples : ils pourront agir partout en France alors que leurs collègues ne peuvent agir que dans le

département auquel ils sont rattachés. Ils pourront aussi utiliser un nom d'emprunt sur les plateformes en ligne pour cacher leur identité, et pourront infliger des sanctions pénales, pas seulement administratives.

M. René Pilato. Vous avez tout cassé et maintenant vous essayez de réparer, c'est incroyable !

Mme Annie Genevard, ministre. Écoutez un peu ce que je dis, vous pourrez prendre la parole après.

M. René Pilato. Mais vous n'arrêtez pas de parler pour ne rien dire !

M. Thibault Bazin. Oh, comme c'est irrespectueux !

Un député du groupe DR. Quelle grossièreté !

Mme la présidente. Allons, monsieur le député !

Mme Annie Genevard, ministre. Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude !

Mme la présidente. La parole est à M. François Jolivet.

M. François Jolivet. Je vous remercie pour cette idée de brigade, madame la ministre. Afin d'éclairer les débats, ce que vous faites déjà, pourriez-vous nous dire si cette brigade contrôlera les produits qui entrent sur notre territoire après avoir été dédouanés dans un autre pays européen ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Hignet.

Mme Mathilde Hignet. Madame la ministre, vous nous avez demandé si nous connaissions un service public qui bénéficie d'une telle augmentation de ses effectifs : mais justement, c'est bien le problème ! Nous ne voulons pas vous laisser légiférer par ordonnance, car nous n'avons pas envie que vous vous tiriez la bourre entre services publics pour savoir qui augmentera le plus ses effectifs ! Et surtout, avec quel budget ? Nous avons besoin de savoir comment vous comptez financer la création de cette brigade. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 164.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	171
Nombre de suffrages exprimés	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	37
contre	122

(*L'amendement n° 164 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier, pour soutenir l'amendement n° 165.

Mme Manon Meunier. Je reprends la question posée à l'instant par notre collègue Mme Hignet. Cette habilitation conférée à l'aveugle – c'est le propre de la législation par ordonnance – nous inquiète, notamment parce que nous n'avons aucune idée des financements qui seront consacrés à la création de cette brigade. En effet, qui dit effectifs supplémentaires dit nécessité d'augmenter le budget alloué à ce poste. Ces financements seront-ils pris sur d'autres postes

de dépenses du budget du ministère de l'agriculture ? Si oui, quels seront les postes amputés ? Nous avons besoin de réponses claires.

Nous considérons que l'habilitation est trop large : le travail n'est pas abouti. Il aurait fallu parvenir à un texte en bonne et due forme pour garantir des débats transparents. Nous ne disposons d'aucun engagement budgétaire, ce qui signifie qu'il s'agit d'une mesure d'affichage, qui ne débouchera pas sur des contrôles effectifs. Pourtant, depuis deux ans, les signatures de traités de libre-échange s'enchaînent, peut-être plus qu'avant, sans que le gouvernement réagisse. *(Mme Mathilde Feld applaudit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco.

Mme Lisa Belluco. Madame la ministre, je vous remercie pour les réponses que vous avez commencé à m'apporter.

Vous avez dit que les compétences de ces agents s'étendraient à tout le territoire français, contrairement à celles des agents en poste actuellement, qui se limitent au département auquel ils sont rattachés. En effet, pour l'heure, ces services de contrôle relèvent du département, plus précisément des directions départementales de la protection des populations (DDPP). Est-ce à dire que vous vous apprêtez à réduire les moyens des DDPP, alors que leurs agents connaissent bien leur territoire, les agriculteurs locaux et la situation économique du département ? Les agents de la nouvelle brigade seront-ils complémentaires de ceux des DDPP ? Nous aimerions mieux comprendre le dispositif et recevoir l'assurance qu'il y aura bien une augmentation des effectifs pour accomplir ces missions supplémentaires, et non un remplacement par des agents à compétence nationale des agents départementaux qui travaillent aujourd'hui au plus près des territoires.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 165. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	170
Nombre de suffrages exprimés	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	38
contre	120

(L'amendement n° 165 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier, pour soutenir l'amendement n° 167.

Mme Manon Meunier. Je souhaite revenir plus précisément sur cette question du budget. Vous affirmez vouloir renforcer les contrôles des denrées, la sécurité sanitaire et la qualité de l'alimentation. Regardons ensemble le programme 206, relatif aux politiques de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. Dans le projet de loi de finances initiale pour l'année 2024, l'action 09 de ce programme bénéficiait de

250 millions d'euros ; dans le projet de loi de finances pour 2025, ce financement est tombé à 160 millions ! Cette action voit son budget diminuer année après année.

Vous nous promettez une augmentation des effectifs avec cette mesure. Nous nous en réjouissons, mais nous ne savons toujours pas sur quel fondement budgétaire cette augmentation reposera. Nous déplorons le manque de transparence sur ce qui arrivera dans les faits. Nous sommes peut-être simplement en train de revenir à ce que vous avez déjà détruit ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Quelle ne fut pas ma surprise, madame la députée, à la lecture de votre amendement – car je lis les amendements, pardonnez-moi cette faiblesse. Vous proposez de supprimer l'alinéa 4, alors qu'il y est question de police administrative, de sanctions administratives et pénales « pour garantir une meilleure protection de la santé publique et de l'environnement » et « d'améliorer l[a] proportionnalité » de ces sanctions : quel est le rapport avec le budget ?

Vous souhaitez déshabiller la brigade, c'est-à-dire la priver des moyens d'exercer son contrôle et de sanctionner. C'est le comble de l'absurdité !

Avis défavorable.

M. Thibault Bazin. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 167. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	174
Nombre de suffrages exprimés	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	35
contre	123

(L'amendement n° 167 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 769 et 2264.

La parole est à Mme Mélanie Thomin, pour soutenir l'amendement n° 769.

Mme Mélanie Thomin. L'article 3 va entraîner des changements majeurs dans les missions des agents que vous avez parfaitement décrits, madame la ministre, puisqu'il s'agit « de renforcer et d'améliorer les contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments ». L'ordonnance donnera ainsi aux agents de nouvelles compétences pour les inspections et pour les contrôles avec, vous l'avez précisé, une compétence étendue au territoire national pour des agents qui travaillent actuellement à l'échelon départemental. De plus, elle ouvre la porte à des modifications profondes dans les conditions de travail et d'emploi des agents. Voilà pourquoi nous proposons par cet amendement de repli d'associer à son élaboration les organisations représentatives concernées.

Je terminerai en faisant une petite remarque sur le budget prévu pour de nouveaux agents au ministère de l'agriculture : cela me laisse dubitative, parce que je n'oublie pas qu'au sein du ministère, il y a eu des coupes budgétaires sévères,...

Mme la présidente. Merci, madame la députée.

Mme Mélanie Thomin. ...qui ont notamment affecté les lycées agricoles et la formation agricole pour adultes. Il est important de s'en souvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS. – M. Julien Brugerolles applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 2264.

Mme Catherine Hervieu. Associer les organisations syndicales des agents représentatives nous paraît en effet très important, car leur implication constitue un gage de légitimité et de pérennité des décisions. On sait que le dialogue social est un levier de réussite des transformations, un levier essentiel pour garantir que les réformes touchant directement les conditions de travail et les missions des agents publics seront coconstruites avec les premiers concernés. Le renforcement et l'amélioration des contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments, de santé et de bien-être des animaux ainsi que de santé et de protection des végétaux, comme le prévoit l'article, ne pourront être réellement efficaces qu'en cas de participation des agents. D'où l'importance de voter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. Je reconnais la constance de vos convictions, madame Thomin. Nous avons déjà eu ce débat en commission et j'avais émis un avis défavorable. Il me paraît en effet inconcevable qu'il puisse ne pas y avoir de dialogue social dans les institutions de l'État, en particulier au ministère de l'agriculture, comme d'ailleurs à l'Assemblée nationale. Ces amendements sont donc satisfaits. Du reste, je ne suis pas certain qu'ils relèvent du domaine de la loi. J'en suggère donc le retrait. À défaut, mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Ces amendements sont en effet parfaitement satisfaits. Aucune mesure relative aux activités des agents n'est prise sans que leurs représentants soient consultés, associés, intégrés dans la concertation. Dans toute administration comme dans toute organisation professionnelle, il doit y avoir un dialogue transparent et constructif. C'est le cas dans mon ministère. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco.

Mme Lisa Belluco. Ces amendements me donnent l'occasion de reposer ma question : qu'en sera-t-il si, par exemple, des agents dont les missions sont aujourd'hui localisées dans le département, ou dans des endroits stratégiques comme Cherbourg – j'en parlais à l'instant avec ma collègue députée de Cherbourg, assise à côté de moi –, se retrouvent demain à intervenir sur tout le territoire national ? Il y a un enjeu de bien-être au travail et plus largement d'organisation familiale pour ces agents qui se sont engagés pour un travail localisé et qui se retrouveraient à intervenir sur tout le territoire.

L'intérêt de l'organisation départementale, je le redis, est que les agents sont des connaisseurs du maillage économique et agricole de leur département, qu'ils en connaissent les

agriculteurs, les exploitants, qu'ils savent comment cela se passe, et qu'ils peuvent interagir très facilement avec les autres services départementalisés ou régionalisés de l'État. Au niveau national, ce n'est pas du tout la même relation entre professionnels, la même relation entre services et la même efficacité pour l'intérêt général et pour les territoires.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 769 et 2264.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	181
Nombre de suffrages exprimés	180
Majorité absolue	91
Pour l'adoption	55
contre	125

(*Les amendements identiques n° 769 et 2264 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	179
Nombre de suffrages exprimés	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	126
contre	36

(*L'article 3 est adopté.*)

Article 4

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. Nous abordons l'article 4 avec une relative bienveillance, tout d'abord parce qu'il propose des règles régissant les repas servis dans les cantines publiques : une interdiction de servir des produits non issus de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sauf en cas d'absence d'offre pour un produit particulier, nous semble pertinente. Et puis la commande publique et l'application de la loi Egalim sont en effet des leviers indispensables pour faire vivre nos filières locales : elles représentent un symbole fort et, même s'il ne s'agit que d'une faible part des achats de denrées en France – environ 7 % –, elles doivent refléter nos ambitions pour une alimentation saine et durable.

Cependant, autant admettre que les ambitions que j'évoquais sont pour le moment, comme beaucoup d'annonces que vous faites par ailleurs, surtout restées sur le papier. Nous proposons donc, à l'occasion de la discussion de cet article, de faire preuve d'une véritable ambition. Tout d'abord, puisque certains objectifs, comme les 20 % de produits bio servis dans la restauration collective, ne sont toujours pas atteints, il appartient au législateur de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'ils le soient enfin, avant de pouvoir ensuite les revoir à la hausse. S'agissant de l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité, certaines mesures restent insuffisantes. Je pense par exemple à la disposition qui prévoit de prolonger le recours à des produits issus d'exploitations bénéficiant d'une certification environnemen-

tale de niveau 2, dites CE2, ou d'une certification Haute Valeur environnementale, dite HVE, alors que ces produits ne sont pas tous de qualité, ni durables. Contrairement à son nom, le label HVE n'apporte aucun bénéfice environnemental garanti et exerce une concurrence déloyale au détriment de labels beaucoup plus vertueux répondant à des cahiers des charges beaucoup plus exigeants et sur lesquels les agriculteurs se sont investis. Nous demanderons donc la suppression de ces dispositions.

Enfin, nous proposerons également des amendements pour inclure dans la commande publique un critère de juste rémunération des agriculteurs, mesure qui nous est particulièrement chère – nous aimerions qu'elle le soit autant à toutes celles et ceux qui prétendent ici se soucier du revenu des agriculteurs...

Nous soutiendrons donc un certain nombre d'amendements visant à défendre une agriculture locale, durable et rémunératrice.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Weber.

M. Frédéric Weber. L'article 4 ne comporte pas de mauvaises idées en soi ; il pose même quelques jalons vers la qualité, la saisonnalité et la transparence. Mais soyons sérieux : c'est dramatiquement insuffisant. Il ne défend en rien les intérêts vitaux des agriculteurs français. On nous parle encore et toujours de préférence européenne, alors que la concurrence déloyale à l'intérieur de l'Union n'est plus à démontrer : nos éleveurs, nos maraîchers, nos producteurs laitiers subissent une concurrence féroce venue de l'est et du sud de l'Europe, fondée sur des coûts de main-d'œuvre bas, des normes allégées et des contrôles laxistes que personne n'ose dénoncer.

Madame la ministre, vous prétendez avoir à cœur de défendre nos agriculteurs, mais où est la volonté politique ? Vous refusez de toucher au cadre européen alors qu'il est précisément la cause de tous leurs problèmes : libre circulation des marchandises sans contrôle effectif ; normes sanitaires qui obligent nos producteurs à supporter des standards plus stricts que leurs concurrents européens ; dumping social et environnemental toléré au nom du marché unique !

Vous déplorez la souffrance des agriculteurs, vous déplorez leurs difficultés, mais vous chérissez le cadre européen qui les met à genoux ! Dieu se rit des gens qui déplorent les conséquences dont ils chérissent les causes, comme le disait si justement Bossuet. Madame la ministre, la souveraineté agricole ne se décrète pas dans les rapports administratifs : elle se gagne par des choix courageux. Le reste n'est que littérature. Le cadre européen actuel est un carcan qui étrangle nos agriculteurs. Il est temps d'assumer une préférence nationale claire pour les sauver, et cela doit commencer dans nos commandes publiques comme privées. La France doit être autant dans nos cœurs que dans nos assiettes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Gaëtan Dussausaye. Exactement !

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé.

Mme Aurélie Trouvé. Nous abordons avec cet article une question absolument essentielle : celle des cantines et de la possibilité pour chaque enfant en France, quelle que soit son origine sociale, quel que soit l'endroit où il vit, de manger au moins une fois par jour de façon suffisante et saine. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Cet article comporte une avancée, c'est vrai : il faudra dorénavant que la quasi-totalité des produits servis dans les cantines proviennent d'Europe. Surtout, une grande avancée a été réalisée grâce à un amendement de La France insoumise adopté en commission : 80 % de ces produits devront être issus de filières de production françaises. (*Mêmes mouvements.*) Mais il y a d'énormes angles morts, à commencer par le fait que cet article reprend des dispositions de la loi Egalim qui ne sont même pas respectées aujourd'hui. Normalement, il devrait déjà y avoir au moins 20 % de produits bio dans toutes les cantines, or la moyenne aujourd'hui n'est que de 12 %. À quoi bon une nouvelle loi si vous n'êtes même pas capables de faire respecter la loi en vigueur ?

Je finis par les reculs, parce qu'il y en a de considérables dans cet article, notamment une véritable attaque – je le dis en pensant aux AOP, les appellations d'origine protégées, et aux IGP, les indications géographiques protégées – contre le bio. Pourquoi ? Parce que l'article prévoit d'intégrer parmi les produits durables et de qualité qui doivent représenter au moins 50 % des approvisionnements dans les cantines ce qu'on appelle des « marques collectives », qui n'ont rien à voir avec des cahiers des charges certifiés par des organismes.

Je finirai en disant que nous, nous allons soutenir des amendements en faveur de cantines 100 % bio et locales. C'est faisable, des milliers de communes le font. (*Mêmes mouvements.*) Et quand La France insoumise gouvernera en 2027 (*Exclamations sur les bancs du groupe RN*),...

M. Hervé de Lépinay. Quelle horreur !

M. Frédéric Weber. Chimère !

Mme Aurélie Trouvé. ...je peux vous assurer que nous mettrons les moyens pour qu'une véritable aide ciblée du gouvernement soit apportée à toutes les communes qui s'engageront dans cette voie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Le groupe socialiste plaide historiquement – avec d'autres forces, bien sûr – pour la prise en compte de l'alimentation de qualité, locale, bio, sous Sigo – signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine –, etc. dans la RHD, la restauration hors domicile. C'est en effet une question de santé publique, mais aussi un facteur d'entraînement pour des filières qui attendent des signaux de contractualisation sur plusieurs années pour s'engager. Il s'agit de créer une filière agroalimentaire spécifique en donnant confiance aux producteurs et en reconquérant une partie de notre souveraineté. Que du bonheur et que d'espoirs !... Mais pour le moment, cela ne marche pas. Nous n'allons donc pas promettre la lune ou des miracles. Les amendements que soutiendront Guillaume Garot, Mélanie Thomin et tous les collègues qui ont travaillé sur le sujet mettront en exergue trois préoccupations.

La première, c'est l'introduction de la notion de commerce équitable. Car faire du durable, ce n'est pas forcément faire de l'équitable. Celui-ci est le véritable levier dans l'amélioration du revenu agricole. Jean-René Cazeneuve lui-même nous a fait une grande démonstration à ce sujet : même si on doublait le prix de la matière première – ce que permettrait, par exemple, le commerce équitable –, l'effet inflationniste sur le produit final serait infime. Nous allons donc proposer que 10 % de tous les produits bio, Sigo, etc. soient équitables entre la France et le reste de l'Europe, au

nom de toutes les filières qui se battent pour construire du revenu comme de la durabilité. C'est accessible : les marchés et les matières premières existent.

Deuxième préoccupation : nous redoutons que la part de produits de qualité soit obtenue au détriment du reste et qu'on en arrive à aller chercher du brésilien, de l'ukrainien, ce qu'il y a de moins cher sur le marché. C'est ce que font parfois les gestionnaires des cantines.

Notre troisième préoccupation, c'est de favoriser les démarches vertueuses sur le plan organoleptique, sanitaire et environnemental, non subordonnées aux mêmes exigences que le Sigo-bio et qui serait inclus dans la seconde partie des 50 %, au même titre que les produits HVE et tous les Bleu blanc cœur de la Terre.

À terme, nous aimerions parvenir à une part de 50 % solide, comprenant de l'équitable, du bio et des Sigo, et une autre partie qui progressivement, d'ici une dizaine d'années, inclurait l'ensemble des démarches volontaires collectives de nos paysans. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. Boris Vallaud. Rien à retirer !

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Lecamp.

M. Pascal Lecamp. Pour les Démocrates, le vrai problème d'Egalim aujourd'hui, ce n'est pas son objectif, que nous partageons, mais son contrôle et son respect. Cette loi impose en effet 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio. Depuis 2024, 60 % de la viande et du poisson dans la restauration collective devrait en principe être durable et de qualité, 100 % dans les restaurants collectifs de l'État. Or les résultats restent très en dessous des objectifs. D'après le bilan statistique 2025 de la plateforme Ma cantine, le taux global n'est que de 30 % pour les produits Egalim et de 11,8 % pour le bio sur les achats effectués en 2024. Le suivi lui-même reste incomplet : la campagne 2025 n'a recueilli que 34 000 télédéclarations, ce qui correspond à 40 % de la cible, estimée à 84 500. Et surtout, la loi Egalim ne prévoit pas de dispositif de contrôle, ni de sanctions quand les objectifs ne sont pas atteints. En pratique, on s'en remet surtout à l'affichage, à la télédéclaration sur Ma cantine et à un contrôle sociétal par les usagers.

La position des Démocrates sur l'article 4, que nous voterons bien évidemment, peut se résumer ainsi : avant de retoucher sans cesse à tous ces critères et ces indicateurs, demandons-nous d'abord comment parvenir à faire respecter enfin la loi Egalim.

M. Éric Martineau. Très bien !

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue pour dix minutes.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 931 et 932, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Guillaume Garot, pour soutenir l'amendement n^o 931.

M. Guillaume Garot. Comme cela a été très bien dit par Dominique Potier et Marie Pochon, nos objectifs sont d'améliorer les caractéristiques des produits servis dans la restauration collective publique et, donc, de soutenir les modes de production d'aliments de qualité. La loi Egalim de 2018 prévoit que soient servis 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio. Y est-on ?

M. Boris Vallaud. Pas du tout !

M. Guillaume Garot. Pas du tout, en effet, comme cela a été rappelé. Il faut donc soutenir la dynamique, voire la relancer. Nous proposons de porter le premier de ces deux chiffres de 50 à 70 %, pour augmenter le soutien aux produits locaux, durables ou de qualité, et de conserver la part de 20 % pour le bio.

Mme la présidente. La parole est à Mme Mélanie Thomin, pour soutenir l'amendement n^o 932.

Mme Mélanie Thomin. Si la restauration collective constitue un levier pertinent pour soutenir la production agricole et stimuler la transition agroécologique, plusieurs dispositions de l'article 4 contreviennent aux objectifs de souveraineté alimentaire et doivent donc être améliorées. Nous proposons notamment de rétablir des bornes temporelles, qui sont autant d'objectifs contenus dans la loi que le texte du gouvernement entend abroger.

Avec l'amendement n^o 932, nous entendons graver dans le marbre la date butoir du 1^{er} janvier 2030. Il est utile de raviver cette échéance si nous voulons conserver l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique. Au groupe socialiste, nous estimons que supprimer toute date en matière d'objectifs Egalim revient à abandonner l'ambition d'une commande publique tournée vers les productions locales et soutenant les agriculteurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Julien Dive, rapporteur. Madame Thomin, si nous avons supprimé la référence à l'échéance de 2022, c'est pour « nettoyer » la loi. Les dispositions étant applicables depuis 2022, adopter votre amendement reviendrait à les suspendre jusqu'à leur nouvelle entrée en vigueur en 2030. Et que se passerait-il d'ici là ? Je ne pense pas que cela soit votre objectif. C'est pourquoi je vous engage à retirer votre amendement ; faute de quoi, j'émettrai un avis défavorable. Vous conviendrez qu'il est important que ces dispositions restent en vigueur.

Monsieur Garot, vous proposez de porter à 70 % la part des produits durables et de sanctuariser la part des produits sous Sigo et bio à l'échéance 2032. Votre intention est claire, mais pose un problème, manifeste dès que l'on regarde le bilan de l'application de la loi Egalim – je ne sais pas quel avait été votre vote à l'époque ; pour ma part, je l'avais soutenue. Les gestionnaires de restauration collective – vous avez précisé qu'outre les cantines scolaires, la restauration collective incluait celles de l'État, des hôpitaux publics, des Ehpad, etc. – peuvent déclarer leur position par rapport aux objectifs requis sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr : en 2024, 40 % d'entre eux ont rempli la déclaration en ligne – ce qui signifie que 60 % ne l'ont pas fait. Quelque 35 % de déclarants atteignent l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité ; 44 % d'entre eux, celui de 20 % de produits

bio ; 30 %, les deux objectifs simultanément. Le constat est implacable : on n'est pas au niveau, même si c'est déjà très bien !

Par conséquent, si nous révisons ces objectifs à la hausse, nous ne les atteindrons toujours pas et nous risquons même de ne pas les avoir atteints en 2032. C'est pourquoi augmenter le taux reviendrait simplement à nous faire plaisir, à moins d'introduire dans la loi des mesures coercitives – ce à quoi votre amendement ne tend pas –, au risque de sanctionner les petites communes qui essaient de respecter les objectifs d'Egalim sans pouvoir y parvenir, ce que vous ne souhaitez sans doute pas. (*Mme Marie Pochon s'exclame.*) De ce fait, j'émet également un avis défavorable sur l'amendement n° 931.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. La restauration collective représente en effet un débouché significatif pour les produits bio et de qualité ; c'est aussi un secteur essentiel dès lors qu'il s'agit de l'alimentation des enfants – les cantines scolaires – et des personnes âgées ou malades – dans les Ehpad ou les établissements hospitaliers.

L'État, pour ce qui le concerne, est plutôt mauvais élève, situation que nous n'avons pas manqué de remarquer et de dénoncer. C'est pourquoi mon collègue David Amiel et moi-même avons organisé une réunion au ministère de l'agriculture, à laquelle nous avons convié l'ensemble des secrétaires généraux des ministères publics pour leur demander d'élaborer un plan d'action visant à se mettre en conformité avec les objectifs de la loi Egalim. Ils devront nous le présenter pour le 30 juin prochain.

L'article 4 est un article important. Du moins l'avez-vous considéré comme tel, puisque vous lui consacrez presque 250 amendements. C'est l'article sur lequel les amendements déposés sont les plus nombreux.

Nous avons examiné la moitié des articles de ce projet de loi, de sorte qu'il nous en reste quatorze à étudier – je le dis pour que chacun mesure où nous en sommes. D'ailleurs, madame la présidente, s'il était possible de connaître le nombre d'amendements restant à discuter, la représentation en serait éclairée.

Plusieurs députés. Six cent soixante-sept !

Mme Annie Genevard, ministre. Nous en avons donc examiné un peu plus de la moitié.

M. Thibault Bazin. On va y arriver !

M. Patrick Hetzel. On s'approche, doucement mais sûrement !

Mme Annie Genevard, ministre. Concernant l'amendement de M. Garot et celui de Mme Thomin, je rappelle que les objectifs ambitieux que fixe la loi Egalim ne sont pas encore atteints. La mise en œuvre de projets globaux qui permettent d'améliorer la qualité de l'alimentation prend du temps, car elle n'est pas toujours aisée.

Qui plus est, il importe de conserver des objectifs stables et de ne pas compliquer prématurément le dispositif, afin d'éviter de casser la dynamique en décourageant les acteurs.

Je n'en partage pas moins votre volonté de sanctuariser un pourcentage d'achats pour les Sigo au même titre que pour la production bio. D'autres amendements en ce sens comme les amendements n° 366 et 609 me semblent toutefois plus opérationnels et plus équilibrés dans leur rédaction.

Enfin, le report de l'échéance à 2030 serait perçu comme une forme de désengagement, voire comme un signe qu'il n'est plus nécessaire de continuer les efforts. (*Mme Marie Pochon s'exclame.*)

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à vos deux amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Mélanie Thomin.

Mme Mélanie Thomin. Les bornes temporelles que nous souhaitons rappeler dans le texte sont tout simplement nécessaires si on veut sanctuariser les objectifs et faire en sorte que les dispositions en vigueur continuent de s'appliquer. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de fixer l'échéance au 1^{er} janvier 2030, afin de respecter les engagements inscrits dans une loi à laquelle nous sommes toutes et tous attachés.

(*Les amendements n° 931 et 932, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de sept amendements, n° 281, 388, 933, 1891, 564, 347 et 872, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements identiques n° 281, 388, 933 et 1891 font l'objet d'une demande de scrutin public par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; tout comme l'amendement n° 564, par le groupe Écologiste et social ; et les amendements identiques n° 347 et 872, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Eric Liégeon, pour soutenir l'amendement n° 281.

M. Eric Liégeon. Les produits sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine obéissent à des cahiers des charges exigeants, assurent un ancrage territorial fort, créent de la valeur et des emplois non délocalisables dans nos territoires ruraux, tout en participant à la préservation de l'environnement et du bien-être animal.

L'objectif fixé dans la loi – permettre aux usagers de la restauration collective publique d'accéder à une alimentation durable et de qualité – reposait explicitement sur la montée en gamme des approvisionnements grâce aux produits sous Sigo.

L'élargissement excessif des critères d'éligibilité permettant à certains produits d'être comptabilisés dans cet objectif, sans qu'ils présentent de garanties réelles, tend toutefois à faire concurrence aux produits sous Sigo. C'est pourquoi le présent amendement vise à sanctuariser un pourcentage minimal d'achats dédié aux Sigo.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Martineau, pour soutenir l'amendement n° 388.

M. Éric Martineau. Élaboré avec le syndicat national des labels avicoles de France (Synalaf), cet amendement vise à sanctuariser un pourcentage – 40 % – de produits durables

et de qualité – bio, IGP, appellation d'origine contrôlée (AOC), label rouge –, qui répondent à des cahiers des charges très qualitatifs.

M. Christophe Blanchet. Voilà une défense d'amendement efficace !

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Garot, pour soutenir l'amendement n° 933.

M. Guillaume Garot. Élaboré avec la fédération Label rouge, IG et STG – spécialité traditionnelle garantie – (FedeLIS), cet amendement vise à garantir une proportion de 40 % de produits sous Sigo et de 20 % de produits bio.

Pour répondre à Mme la ministre, c'est précisément parce que nous n'avons pas atteint les objectifs d'Egalim qu'il faut relancer et alimenter la dynamique. Pour ce faire, nous devons fixer des objectifs et nous donner les moyens de les atteindre, ce qui implique notamment de ne supprimer aucun de ceux précédemment affectés au bio et de soutenir avec constance les filières qui favorisent la qualité, contrairement à ce qui est fait aujourd'hui. Je pense en tout cas qu'il faut afficher cette ambition et nous donner les moyens de la réaliser. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. Pierre Pribetich. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Hignet, pour soutenir l'amendement n° 1891.

Mme Mathilde Hignet. Je défends cet amendement de mon collègue Laurent Alexandre, député de l'Aveyron, où existe notamment l'IGP veau d'Aveyron et du Ségala. Je tiens d'ailleurs à saluer les éleveurs qui travaillent sous ce signe de qualité, qui distinguent des veaux allaités sous la mère et vivant sur paille, ou à l'herbe quand le temps le permet. Je leur adresse une petite pensée.

Selon nous, la part des produits sous Sigo doit être sanctuarisée au même titre que celle des produits bio. C'est le sens du présent amendement. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 564.

M. Nicolas Bonnet. Même s'il est presque identique aux précédents, j'ai tâché d'affiner cet amendement à l'issue des travaux en commission, pour mieux cibler les Sigo.

À l'obligation d'offrir 50 % de produits durables, dont 20 % de produits bio, en restauration collective, je propose d'ajouter une petite contrainte supplémentaire : qu'au moins 20 % des produits durables qui ne sont pas bio soient des produits IGP, AOC ou Label rouge, qui font l'objet d'un cahier des charges identifiable et exigeant du point de vue des qualités nutritives comme du mode de culture des plantes ou d'élevage des animaux.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Henri Carbonnel, pour soutenir l'amendement n° 347.

M. Pierre-Henri Carbonnel. Il vise à étendre aux produits sous signe officiel de qualité la part aujourd'hui réservée à la seule agriculture biologique dans la restauration collective. Toutes ces productions – AOP, AOC, IGP, Label rouge et j'en passe – sont soumis à des cahiers des charges stricts, où les préoccupations pour l'environnement, la biodiversité et le bien-être animal, centrales pour les producteurs, figurent en bonne place. Ces produits locaux et de qualité méritent

autant leur place que ceux issus de l'agriculture bio, d'autant qu'ils font partie de notre patrimoine culturel et contribuent à la valorisation de nos territoires. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Hélène Laporte, pour soutenir l'amendement n° 872.

Mme Hélène Laporte. Il s'agit peut-être de l'amendement sur lequel je comprendrais le plus difficilement que vous émettiez un avis défavorable, madame la ministre.

La restauration collective favorise principalement l'agriculture biologique, objectif légitime sur lequel je ne souhaite pas revenir. Néanmoins, lorsque l'agriculture biologique n'est pas suffisante chez nous, nous en sommes réduits à acheter des produits qui viennent d'ailleurs, alors même qu'il existe chez nous des filières sous AOP, IGP ou Label rouge, qui sont profondément ancrées dans les territoires, contribuent au maintien de l'emploi local et créent de la valeur dans les filières, tout en respectant des cahiers des charges très exigeants.

Franchement, je ne comprends pas pourquoi nous ne privilégions pas ces produits, qui sont d'ici, au lieu d'en importer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Julien Dive, rapporteur. J'émettrai un avis défavorable sur les amendements n° 347 et 872, qui tendent à diluer la part du bio dans nos objectifs.

Des productions en bio sont implantées dans nos territoires : dans le vôtre, madame Laporte – j'ai eu l'occasion de les découvrir lors d'un déplacement à Villeneuve-sur-Lot – comme dans de nombreux autres, ces productions sont particulièrement dynamiques. Il faut reconnaître ces dynamiques de territoire.

Qui plus est, les chiffres publiés par le Syndicat national de la restauration collective (SNRC) sont éloquentes : s'agissant des viandes, des produits laitiers, des œufs et de la charcuterie, 92 % à 95 % des produits bio servis en restauration collective sont français, le reste étant issu de l'Union européenne ; 85 % des légumes bio sont français, 12 % d'origine européenne, le reliquat hors UE s'établissant à 3 % ; enfin, seuls 40 % des fruits bio servis – c'est là que le bât blesse ! – sont français, 20 %, européens, et les 40 % restants sont hors UE. Vous conviendrez toutefois qu'il s'agit essentiellement de fruits exotiques – la banane, l'ananas, la mangue et que sais-je encore.

Tout cela pour vous répondre qu'il existe aussi bien une offre que des débouchés pour le bio, contrairement aux préjugés qui existent peut-être sur cette question. Pour cette raison, j'émetts un avis défavorable sur ces deux amendements, à moins que vous ne les retiriez.

La rédaction des autres amendements en discussion diffère tout à fait de celle des deux précédents, puisqu'ils tendent à introduire des objectifs supplémentaires, par exemple en fixant à 40 % la part sanctuarisée pour les productions labellisées. Pour des raisons de faisabilité concrète, il me semble un peu ambitieux de fixer de nouveaux objectifs, alors même que les objectifs actuels ne sont pas atteints. Qui plus est, s'agissant du bio, je viens de rappeler que l'offre existait, mais que seuls 12 % des achats déclarés par les cantines étaient issus de ce mode de production.

Ma seconde objection tient à l'effet de dilution des produits sous signe de qualité au sein des produits transformés. Par exemple, un poulet Label rouge perd cette appellation une fois découpé, ce qui est tout de même dommage. C'est pourquoi il serait nécessaire de mieux identifier les produits transformés.

Enfin, une faiblesse législative m'amènera à émettre des avis de sagesse à certains amendements dont nous débattons immédiatement après cette discussion commune. Je préconise donc le retrait de l'ensemble des amendements qui viennent d'être présentés ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Avis défavorable, ou demande de retrait au profit des amendements n^{os} 366 et 609, dont l'examen va suivre.

Il est important de conserver une part d'au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, car cette dernière trouve dans la restauration collective un débouché indispensable. C'est pourquoi je ne veux pas modifier ce pourcentage.

Je comprends les arguments de Mme Laporte, et il est vrai que des produits sous signe de qualité qui ne sont pas issus de l'agriculture biologique seraient disponibles. Néanmoins, il est important d'encourager la production en agriculture biologique car nous avons des objectifs en la matière, il n'est pas inutile de les rappeler. Par ailleurs, l'agriculture française a la capacité de répondre à cette demande.

Des productions locales de grande qualité ont vocation à faire partie de l'offre de restauration collective, y compris des productions de proximité, mais cela ne peut pas figurer de cette façon dans les cahiers des charges.

Les services du ministère de l'agriculture ont réalisé un clausier – un recueil de clauses – pour aider les intendants à rédiger leurs cahiers des charges de façon à pouvoir solliciter une production de qualité, locale, sans pour autant contrevenir aux règles du code de la commande publique, qui interdisent de formuler les clauses en ces termes. Avis défavorable au profit des amendements suivants.

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé.

Mme Aurélie Trouvé. Madame la ministre, vous dites qu'il faut maintenir l'objectif d'un minimum de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines. Mais que faites-vous pour que ces 20 % soient respectés ? Quelles dispositions du projet de loi permettraient d'atteindre cet objectif, alors que les cantines ne proposent que 12 % de produits bio en moyenne ? Rien n'est prévu, au contraire. Avec votre gouvernement, pour la première fois de l'histoire, la surface exploitée en agriculture biologique a régressé en France, ce qui constitue une catastrophe. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)*

Mme Marie Mesmeur. C'est clair !

Mme Aurélie Trouvé. C'est une conséquence des politiques macronistes. Le pouvoir d'achat des Français s'est effondré, et ils n'ont plus les moyens d'acheter du bio. Et de plus, 35 millions d'euros d'aides à l'agriculture biologique ont été supprimés en 2025. C'est une honte ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

(L'amendement n^o 388 est retiré.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 281, 933 et 1891.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	178
Nombre de suffrages exprimés	169
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	69
contre	100

(Les amendements identiques n^{os} 281, 933 et 1891 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 564.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	179
Nombre de suffrages exprimés	177
Majorité absolue	89
Pour l'adoption	67
contre	110

(L'amendement n^o 564 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 347 et 872.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	178
Nombre de suffrages exprimés	175
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	61
contre	114

(Les amendements identiques n^{os} 347 et 872 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n^{os} 366, 609, 1818 et 2050, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 366, 609 et 1818 sont identiques.

L'amendement n^o 366 de Mme Corneloup est défendu.

La parole est à M. Eric Liégeon, pour soutenir l'amendement n^o 609.

M. Eric Liégeon. Les signes d'identification de qualité et d'origine – bio, IGP, AOC, Label rouge – sont des labels français et européens qui garantissent au consommateur la qualité des produits alimentaires et agricoles. Ils garantissent une qualité contrôlée, une origine géographique précise, un savoir-faire traditionnel et un mode de production particulier. Ces produits sous Sigo obéissent à des cahiers des charges stricts portant sur la qualité nutritionnelle, le respect de l'environnement et de la biodiversité, et le bien-être animal. C'est par exemple le cas des filières Comté ou Morbier dans le Doubs.

L'extension de la liste des produits relevant de l'objectif fixé par la loi Egalim – 50 % de produits de qualité et durables – va entraîner la disparition pure et simple des produits sous Sigo des approvisionnements de la restauration collective. En effet, ces derniers, malgré leurs atouts, sont un peu plus chers que les autres produits listés et ne seront donc plus achetés. Afin d'éviter cela, il est proposé d'introduire un seuil au moins égal à 40 % de produits sous Sigo en restauration collective.

Mme la présidente. L'amendement n° 1818 de M. Éric Martineau est défendu.

La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir l'amendement n° 2050.

M. Lionel Duparay. Nos produits de qualité, symboles de notre terroir et de notre identité, doivent intégrer notre restauration collective. Défendre cet amendement, c'est défendre notre territoire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. Ces amendements sont très proches de ceux dont nous venons de débattre, mais ils intègrent les produits ayant subi une première transformation, par exemple le poulet Label rouge découpé, qui peut être considéré comme un produit sous Sigo. En dépit des réserves que j'ai émises au sujet de la série d'amendements précédents, je rends un avis de sagesse sur les amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Aux termes de la loi initiale, 50 % des produits doivent être durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Ces amendements introduisent une précision supplémentaire, puisqu'il faudrait trouver 20 % de produits sous Sigo et 20 % de produits bio au sein des 50 % des produits de qualité et durables. La part des Sigo deviendrait rigide. Avis de sagesse.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. Nous sommes favorables aux produits sous signe de qualité pour nos cantines et la restauration collective, mais nous nous opposerons à ces amendements, qui suppriment les objectifs en matière d'agriculture biologique. Les 20 % de produits issus de l'agriculture biologique seraient dilués dans les 40 % de produits sous Sigo, ce qui nous pose un problème.

La filière bio doit être soutenue par la restauration collective, en cohérence avec les objectifs de surface agricole utile inscrits dans la loi d'orientation agricole et pour soutenir les plus de 10 % d'agriculteurs qui se sont investis dans l'agriculture biologique et dont nous devons appuyer les efforts.

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé.

Mme Aurélie Trouvé. Nous pourrions voter ces amendements sous réserve d'une vérification, afin de déterminer si la condition des 20 % de produits sous Sigo s'ajoute aux 20 % de produits bio...

Mme Marie Pochon. Non !

Mme Aurélie Trouvé. ...ou si elle s'y substitue. Monsieur le rapporteur, fin connaisseur du monde agricole, pourrait nous apporter une réponse.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Julien Dive, rapporteur. En effet, contrairement aux précédents, les amendements proposés intègrent le bio, ils en tiennent compte – sachant que, dans les faits, la part de bio n'atteint pas les 20 %.

Mme Aurélie Trouvé. Les amendements intègrent les 20 % de bio mais ne les remplacent pas ?

M. Julien Dive, rapporteur. Les amendements intègrent le bio, ils le prennent en compte.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 366, 609 et 1818.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	152
Nombre de suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	25
contre	106

(Les amendements identiques n° 366, 609 et 1818 ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n° 2050 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Stella Dupont, pour soutenir les amendements n° 2234 et 2236, pouvant être soumis à une discussion commune.

Mme Stella Dupont. Il semble qu'il y ait eu un peu de confusion au sujet de la proposition précédente qui, de mon point de vue, remettait en cause le taux de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

M. Thierry Benoit. Oui, bien sûr !

Mme Stella Dupont. L'élargissement progressif des catégories de produits éligibles aux objectifs de qualité peut conduire à une dilution de la part effective des produits biologiques au profit d'autres catégories.

Or la part des produits bio dans la restauration collective doit être maintenue et développée afin de soutenir la filière d'agriculture biologique. C'est une filière vertueuse dont nous avons besoin en matière nutritionnelle, en matière de transition agroécologique et en matière de respect de l'environnement – en particulier de la biodiversité. Nous devons persévérer.

L'amendement n° 2234 propose donc de porter la part des produits biologiques dans la restauration à 30 %, tandis que l'amendement de repli n° 2236 propose un seuil de 25 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements en discussion commune ?

M. Julien Dive, rapporteur. Les précédents amendements, que vous n'avez pas adoptés, tenaient compte des sous-objectifs pour les produits sous Sigo et pour les produits bio – je pense que Mme la ministre clarifiera, elle aussi, ce point.

Je le redis, madame Dupont, la part de produits bio déclarée par les établissements de restauration collective est de 12 %. Si nous augmentons l'objectif – fixons-le à 100 % si

vous voulez –, nous nous ferons plaisir, mais cela ne changera rien à l'affaire. La loi Egalim de 2018, que la majorité d'entre nous ont votée, a fixé une ambition, et ces dispositions sont en vigueur depuis 2022. On peut certes discuter des bornes temporelles, ce qui était l'objet de certains amendements précédents.

Je le répète, ce n'est pas en relevant l'objectif pour le bio à 25 %, 30 %, 40 % ou 50 % que l'on accroîtra effectivement la part du bio, actuellement de 12 %. L'objectif de 20 % n'est pas atteint, mais il demeure. Nous allons pousser les collectivités en ce sens, car nous sommes là pour soutenir le bio.

Je ne suis pas certain que l'un ou l'autre des objectifs que vous entendez fixer change la donne. Je vous invite donc à retirer vos amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Je donne un avis défavorable à vos deux amendements. Je l'ai dit, nous ne voulons pas toucher à l'objectif de 20 % pour le bio, même si l'on peut déplorer que ce pourcentage ne soit pas atteint. Il faut maintenir l'objectif et essayer de l'atteindre, avant, éventuellement, de l'augmenter.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco.

Mme Lisa Belluco. Nous soutenons bien évidemment ces deux amendements, qui visent à augmenter l'objectif pour la part du bio dans la restauration collective. Dans le code rural, je le rappelle, figure l'objectif de 21 % de la surface agricole utile en agriculture biologique d'ici à 2030. Nous, écologistes, estimons que le rôle de la restauration collective est d'être une locomotive du bio : elle doit tirer le bio vers le haut, en accompagnant les producteurs qui s'installent en bio et en sécurisant des débouchés. C'est pourquoi nous devons donner à la restauration collective un objectif plus ambitieux en matière d'approvisionnement en bio. Pour qu'elle puisse l'atteindre, nous devons donner aux collectivités les moyens nécessaires. Il existe bien des manières de le faire ; il faut notamment les aider à construire et à structurer des marchés, pour les rendre plus cohérents avec ce que propose le bio. C'est très important.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. C'est la loi Egalim qui a fixé l'objectif de 50 % de produits durables et locaux dans la restauration collective, dont 20 % de produits bio. Je l'ai dit en commission et je le répète ici, les députés que nous sommes doivent être au quotidien des acteurs de la simplification. Or, depuis un quart d'heure, nous examinons toutes sortes d'amendements, portant qui sur le volume, qui sur le pourcentage de produits bio.

Mme Julie Laernoës. À ce stade, aucun n'a été adopté !

M. Thierry Benoit. Encourageons au maximum une alimentation sûre, saine et durable, dans la droite ligne des objectifs fixés il y a huit ans dans la loi Egalim. Soutenons le bio à 100 %.

Mme Julie Laernoës. C'est bien l'objectif de ces amendements !

M. Thierry Benoit. Je suis convaincu que le bio est une nécessité, car c'est sain pour la santé et pour la planète. Les agricultrices et les agriculteurs bio, qui sont souvent précur-

seurs dans l'emploi de nouvelles techniques, encouragent la transition de l'agriculture vers l'agroécologie. (*Mme Anne-Cécile Violland applaudit.*)

(*Les amendements n° 2234 et 2236, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Nous en venons à cinq amendements, n° 934, 1515, 50, 170 et 510, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 50, 170 et 510 sont identiques.

Je suis saisie de demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 934, par le groupe Socialistes et apparentés ; sur les amendements identiques n° 50, 170 et 510, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire, Socialistes et apparentés, Écologiste et social.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n° 934.

M. Dominique Potier. Lorsqu'on évoque les produits équitables, on pense souvent au café, à la banane ou au cacao. Or nous assistons désormais, dans notre société même, à un développement puissant, avec des croissances à deux chiffres, de viandes – veau, vache, cochon... –, laitages, farines, fruits et légumes divers, équitables. Certaines collectivités achètent jusqu'à 10 %, 20 % ou 30 % de produits équitables.

Je rappelle l'enjeu : le commerce équitable garantit une juste rémunération à toutes les étapes de la chaîne, de la fourche à la fourchette ; chacun doit être payé dignement. Il marche non seulement dans les échanges Nord-Sud, mais aussi, de plus en plus fort, dans les échanges Nord-Nord. C'est ce que nous disent les représentants de tous les labels de commerce équitable qui travaillent avec des producteurs français, notamment Agri-éthique France et Commerce équitable France.

Jean-René Cazeneuve nous l'a répété en commission : lorsque l'on double le prix de la matière première – nous n'avons pas une telle prétention : une augmentation du prix de 10 %, 20 % ou 30 % suffirait pour assurer un revenu digne aux paysans –, l'inflation n'atteint que 1 %.

Par cet amendement, nous demandons de fixer un objectif de 10 % de produits équitables dans la restauration collective – étant entendu que ces produits peuvent être aussi des produits sous Sigo ou des produits bio. Nous en ferions ainsi un levier de croissance pour le revenu paysan. À ce stade, un produit durable n'est pas forcément équitable. Nous devons favoriser une telle évolution. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. David Taupiac, pour soutenir l'amendement n° 1515.

M. David Taupiac. Dans le même esprit que le précédent, cet amendement vise à instaurer un objectif de 10 % de produits équitables dans la restauration collective, parmi les 50 % de produits durables. Rappelons que c'est la loi de 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), défendue par Benoît Hamon,...

M. Iñaki Echaniz. L'excellent Benoît Hamon !

M. Thibault Bazin. Nous ne sommes pas à un congrès du PS !

M. David Taupiac. ...qui avait étendu aux échanges Nord-Nord le commerce équitable, historiquement conçu pour les échanges Nord-Sud. De nombreuses entreprises se sont approprié cette possibilité en France. Ainsi, dans mon territoire, l'entreprise Ethiquable a passé des contrats avec de nombreuses coopératives pour s'approvisionner en produits bio. Cela a offert de vrais débouchés, grâce à des marques qui ont été développées depuis, et a amené de la valeur à des coopératives et producteurs bio. L'enjeu est donc réel.

Cette proportion de 10 % bénéficierait non seulement à l'approvisionnement Nord-Sud – en produits que la France ne peut pas fournir, tels que le café ou le cacao –, mais aussi et surtout aux échanges Nord-Nord, impliquant des producteurs français. Il est possible d'amener de la valeur à nos producteurs grâce au commerce équitable, dans le cadre d'une contractualisation.

Mme la présidente. Sur cet amendement n° 1515, je suis saisie par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Marie Pochon, pour soutenir l'amendement n° 50.

Mme Marie Pochon. Il vise à introduire un objectif de 10 % de produits équitables parmi les objectifs fixés par la loi Egalim pour la restauration collective. Nous avons, en tant que décideurs, une responsabilité en la matière. La restauration collective et la commande publique doivent se montrer exemplaires en matière de juste rémunération.

En commission, on nous a rétorqué que le commerce équitable, c'était une bonne chose pour le café, les bananes ou le cacao. En vérité, le commerce équitable se déploie de plus en plus dans les échanges Nord-Nord. Certaines filières sont matures, et la restauration collective s'approvisionne déjà en produits distingués par ces labels de juste rémunération.

À ce jour, la certification équitable d'origine France concerne près de 600 entreprises ainsi que 12 000 agriculteurs et agricultrices. Une obligation de 10 % de commerce équitable dans les 12 milliards d'euros d'achats de la restauration scolaire se traduirait par un doublement du chiffre d'affaires de vente des produits équitables d'origine France. Il est nécessaire d'adopter cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé, pour soutenir l'amendement n° 170.

Mme Aurélie Trouvé. Vous le savez, 18 % des agriculteurs sont sous le seuil de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée que dans le reste de la population française. Or les labels du commerce équitable s'engagent à ce que les agriculteurs reçoivent une rémunération décente, y compris – tous les orateurs précédents l'ont dit – dans les échanges Nord-Nord.

Par cet amendement, nous proposons de fixer un objectif de 10 % de produits équitables dans la restauration collective. Mais il est clair que, si nous en restons à des objectifs, nous nous ferons plaisir, et rien de plus. Vous l'avez dit vous-même, madame la ministre, la loi en vigueur n'est pas respectée : la proportion de bio dans les cantines est de

12 %, au lieu des 20 % fixés. Vous venez de nous dire que vous le déploriez. Or vous êtes ministre ; nous vous demandons non pas de déplorer, mais d'agir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Je répète donc ma question : que faites-vous aujourd'hui, en votre qualité de ministre, pour faire respecter la loi ? (*Mme Marie Pochon applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n° 510.

M. Dominique Potier. Je le dis à l'attention de tous les collègues qui viennent de s'exprimer, il serait préférable de retenir l'amendement n° 934, car il précise que ces produits équitables doivent être d'origine européenne. Cela lève tout doute : il ne s'agit pas d'imposer du cacao, du café ou des bananes, certes équitables, mais qui viennent du bout du monde. Je tiens aussi à rassurer ceux qui ne sont pas très pro-européens : en réalité, 100 % des produits équitables en question sont français. Néanmoins, il faut, dans cette disposition, respecter le droit européen.

M. Théo Bernhardt. Vive la souveraineté française !

M. Dominique Potier. Je vous invite donc à voter l'amendement n° 934 plutôt que le présent amendement, qui est un amendement de repli.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Julien Dive, rapporteur. Madame Pochon, je n'ai jamais dit, en commission, que le commerce équitable ne valait que pour le café ou la banane.

Mme Marie Pochon. Cela a été dit au cours des échanges.

M. Julien Dive, rapporteur. Je tenais à préciser que je n'avais rien dit de tel.

Le commerce équitable concerne évidemment différents types de productions, y compris françaises. Je sais que vous le défendez, monsieur Potier, et je salue votre effort : l'amendement n° 934 est en effet différent de ceux qui ont été présentés en commission et des autres amendements de cette discussion commune. Il se distingue par une condition supplémentaire : ces produits équitables doivent être des produits européens.

Néanmoins, un point me gêne : l'objectif que vous entendez fixer par ces amendements risque d'écraser les objectifs ou sous-objectifs relatifs à d'autres catégories de produits. Vous avez eu raison de l'indiquer, monsieur Potier, mais cela n'a peut-être pas vocation à être précisé dans la loi : certains produits bio sont des produits équitables...

M. Dominique Potier. Oui, 100 % !

M. Julien Dive, rapporteur. ...et certains produits Label rouge ou produits locaux de qualité sont eux aussi des produits équitables. Cependant, de tels produits ne relèvent pas nécessairement d'un des sous-objectifs identifiés à ce stade.

Je ne cherche pas à rejeter à tout prix les amendements ; je souhaite que la mesure soit effective et efficace. Or j'ai un doute à ce sujet, même pour l'amendement n° 934.

J'émet un avis défavorable sur l'ensemble des amendements, sauf sur le n° 934, dont je demande néanmoins le retrait. Il s'agirait de le retravailler de sorte que ce nouvel

objectif n'écrase pas d'autres sous-objectifs ou, à tout le moins, de le garder sous le coude pour la commission mixte paritaire (CMP). Je vous laisse en décider souverainement.

Mme la présidente. Vous vous en remettez donc à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement n° 934 ?

M. Julien Dive, rapporteur. J'en demande le retrait.

Mme la présidente. J'en déduis que, s'il n'était pas retiré, votre avis serait défavorable.

Quel est l'avis du gouvernement sur ces amendements ?

Mme Annie Genevard, ministre. Incontestablement, les produits issus du commerce équitable sont tout à fait intéressants, d'une part du point de vue de la durabilité des produits, d'autre part pour la rémunération des producteurs.

Vous demandez que l'on fixe un troisième objectif chiffré : 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits bio et, désormais, 10 % de produits issus du commerce équitable. Autrement dit, sur la proportion de 30 % affectée aux produits sous Sigo, les AOC par exemple, ou certifiés HVE,...

M. Dominique Potier. Ou issus de la pêche durable, etc.

Mme Annie Genevard, ministre. ...vous demandez que 10 % au moins soient des produits équitables. Vous le voyez bien, vous mettez ainsi en concurrence les produits équitables avec les autres catégories, notamment les produits sous Sigo...

M. Dominique Potier. Tous les produits équitables sont durables !

Mme Annie Genevard, ministre. Effectivement, et c'est pourquoi les produits équitables entrent dans les 50 % de produits durables. Je rappelle que, dans ces 50 %, une proportion de 20 % est sanctuarisée pour le bio. Certes, les produits bio peuvent être aussi des produits équitables. Mais si ce n'est pas du bio...

M. Dominique Potier. Il y a des produits sous Sigo qui sont des produits équitables !

Mme Marie Pochon. Il y en a beaucoup !

Mme Annie Genevard, ministre. Effectivement, et dans ce cas, il n'y a pas de problème.

En tout cas, vous le voyez bien, il convient d'évaluer les choses plus finement. Si l'on attribue un tel pourcentage aux produits issus du commerce équitable, les agriculteurs qui fournissent des produits sous Sigo ou certifiés HVE se sentiront dépossédés – ils n'ont d'ailleurs pas manqué de le dire. J'émet donc un avis défavorable sur tous les amendements, y compris le vôtre, monsieur Potier, car nous avons besoin ici d'une étude d'impact.

J'en viens à la question posée par Mme Trouvé, qui n'a sans doute pas entendu ce que j'ai dit...

M. René Pilato. Arrêtez d'être méprisante !

Mme Annie Genevard, ministre. Non seulement j'ai déploré que l'objectif de 20 % de produits bio ne soit pas atteint, mais j'ai fait des propositions. J'ai convoqué les secrétaires généraux de tous les ministères qui proposent une restauration collective et leur ai demandé d'élaborer,

pour le mois de juin, un plan d'action. En effet, dans la restauration collective des ministères, on est très en deçà de l'objectif de 20 % de produits bio.

Mme Stella Dupont. Et à l'Assemblée nationale, qu'en est-il ?

Mme Annie Genevard, ministre. Il y aura donc, dès la fin du mois de juin, un plan d'action concret.

Mme Aurélie Trouvé. C'est quoi, un « plan d'action » ?

Mme Annie Genevard, ministre. Un plan d'action détermine ce que l'on entend faire quand on veut agir. Vous êtes de mauvaise foi, madame la députée !

M. Thibault Bazin. Oui !

M. Théo Bernhardt. C'est cocasse d'entendre cela de votre part : la mauvaise foi, le gouvernement sait ce que c'est !

Mme Annie Genevard, ministre. Franchement, madame Trouvé, il est vain de discuter avec vous, car vous répétez inlassablement les mêmes choses. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Je voudrais d'abord remercier l'ensemble de nos collègues, ainsi que M. le rapporteur et Mme la ministre, pour l'intérêt qu'ils portent à cette proposition novatrice, et saluer la bienveillance avec laquelle vous l'avez accueillie.

Je vous rassure : aujourd'hui, 100 % des produits équitables sont soit sous Sigo, soit biologiques. Les filières sont matures : les chiffres, qui vous ont été transmis, illustrent la montée en puissance de ces productions. Des éleveurs de viande, des producteurs de lait, de céréales ou de lentilles attendent que la commande publique suive car, je le répète, les filières sont prêtes.

C'est le seul amendement qui rapporte, cash, du revenu dans les fermes. Les autres prennent soin de la planète ; celui-ci ramène du revenu aux paysans. Ayons cette audace !

Si la CMP estime qu'une entrée en vigueur en 2030 est plus réaliste qu'en 2028, soit – c'est son rôle. Mais, à ce stade, ayons l'audace d'envoyer un signal clair à nos paysans, en soutenant des filières réellement équitables et durables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Mmes Marie Pochon et Anne-Cécile Violland applaudissent également.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 934.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	148
Nombre de suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	59
contre	86

(*L'amendement n° 934 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1515.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	150
Nombre de suffrages exprimés	149
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	60
contre	89

(L'amendement n° 1515 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 50, 170 et 510.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	147
Nombre de suffrages exprimés	144
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	56
contre	88

(Les amendements identiques n°s 50, 170 et 510 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1952, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Aurélie Trouvé, pour le soutenir.

Mme Aurélie Trouvé. Cet amendement vise à garantir que seuls les produits disposant d'une garantie environnementale vérifiable soient comptabilisés dans les 50 % de produits répondant aux objectifs de qualité prévus par la loi Egalim.

Madame la ministre, j'en profite également pour répondre à votre dernière intervention. Le mépris dont vous faites preuve à l'égard de plusieurs députées femmes Insoumises commence à devenir insupportable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Protestations sur les bancs des groupes DR, RN et UDR.)*

Je vous ai parfaitement entendue, et je pourrais dresser la liste des remarques désobligeantes que vous avez formulées en commission, en aparté ou non – certaines que je n'oserais même pas répéter ici. *(Protestations sur plusieurs bancs des groupes EPR et RN.)*

Sur le fond, affirmer que l'on agit en annonçant un plan d'action et en réunissant des acteurs autour d'une table ne constitue pas une réponse. Nous voulons savoir ce que vous comptez faire, concrètement.

M. Guillaume Kasbarian. C'est l'amendement, ça ?

Mme Aurélie Trouvé. Enfin, vous n'avez manifestement pas compris l'argument de M. Potier, qui rejoint celui de plusieurs de vos ex-collègues – M. Liégeois ou M. Le Fur, par exemple.

Mme la présidente. Merci de bien vouloir conclure.

Mme Aurélie Trouvé. C'est une avancée, non un recul. Je regrette d'ailleurs de ne pas avoir voté pour celui de M. Liégeois... *(Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. La liste des produits éligibles figure à l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, et elle n'est pas limitative. La localisation n'a jamais été un critère d'éligibilité. Votre amendement est donc satisfait. Je vous propose de le retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé de Lépinau.

M. Hervé de Lépinau. Examinons-nous toujours un texte d'urgence agricole ? Depuis plusieurs amendements, nous assistons au concours Lépine de la plus belle usine à gaz ! On empile des objectifs, des pourcentages, en pensant certes au consommateur, mais en oubliant l'agriculteur. *(Exclamations sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.)*

Il faudrait peut-être se réveiller ! Votre amendement, madame Trouvé, est effrayant pour un paysan. Le critère de proximité devrait être le premier critère dans un cahier des charges, conformément au code des marchés publics. Et je parle ici en tant que maire.

M. Iñaki Echaniz. Qu'est-ce que vous faites encore là si vous êtes maire ?

Mme Marie Pochon. Ici, nous sommes députés !

M. Hervé de Lépinau. Si l'on m'impose des obligations dans mes cantines scolaires sans que je dispose des productions nécessaires, que se passe-t-il ? Je ferme mes cantines ou je vais chercher des denrées à proximité ? Ces dernières respectent les normes environnementales puisqu'on interdit pratiquement tous les produits aux agriculteurs ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Mme Christelle Minard applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. Il est surprenant d'entendre les collègues du Rassemblement national affirmer que nos amendements ne s'occupent pas des agriculteurs, alors qu'ils viennent de voter contre un amendement qui visait simplement à garantir que 10 % des achats de la restauration collective proviennent du commerce équitable, c'est-à-dire de filières qui rémunèrent justement les producteurs.

Mme Lisa Belluco. Eh oui !

Mme Marie Pochon. Un agriculteur sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, un sur deux avec un revenu inférieur au smic, et vous votez contre une mesure qui leur aurait assuré un revenu juste. C'est lunaire, et cela illustre votre désintérêt pour les agriculteurs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et SOC. – « Oh ! » sur les bancs du groupe RN.)*

M. Théo Bernhardt. Je suis sûr qu'elle ne croit pas à ce qu'elle dit ! Les agriculteurs votent RN !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1952.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	146
Nombre de suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	51
contre	94

(L'amendement n° 1952 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Stella Dupont, pour soutenir l'amendement n° 1436.

Mme Stella Dupont. Il vise à encourager une meilleure prise en compte de la saisonnalité des produits dans les achats de la restauration collective.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, rapporteur. Un tel objectif figure déjà à l'article L. 230-5-1 précité, depuis le vote de la loi Egalim. Le II de cet article dispose que, « lorsqu'elles déterminent la nature et l'étendue du besoin à satisfaire dans le cadre d'un marché public de fournitures ou de services de produits agricoles et de denrées alimentaires, les personnes morales de droit public mentionnées au premier alinéa du I du présent article prennent en compte les conditions de fraîcheur, la nécessité de respecter la saisonnalité et le niveau de transformation attendu des produits ». Votre amendement est donc satisfait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé de Lépinau.

M. Hervé de Lépinau. Normalement, avec un agriculteur, l'échange commercial devrait être systématiquement équitable.

Mme Marie Pochon. Et c'est le cas ?

M. Hervé de Lépinau. Un agriculteur ne devrait jamais vendre à perte.

Mme Marie Pochon. On est d'accord !

M. Hervé de Lépinau. Ce n'est quand même pas compliqué ! Pourtant, certains – notamment des viticulteurs – y sont contraints, pour disposer de trésorerie, par des acheteurs qui leur imposent leurs conditions.

Mme Marie Pochon. Et vous trouvez ça bien ?

M. Hervé de Lépinau. La moralisation du marché doit commencer là. Cet amendement est intéressant, mais si l'on voulait vraiment une solution favorable aux agriculteurs français, il faudrait appliquer le modèle suisse : en Suisse, on interdit les importations lorsque la production nationale est disponible. C'est la solution la plus efficace, madame la ministre. C'est seulement quand la fraise suisse a disparu qu'on importe de la fraise espagnole. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.)*

M. Ugo Bernalicis. Si chacun ramène sa fraise, on ne s'en sort pas ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé.

Mme Aurélie Trouvé. Je suis d'accord,...

M. Théo Bernhardt. D'accord avec le RN ?

Mme Aurélie Trouvé. ...un agriculteur devrait pouvoir vendre au-dessus de ses coûts de production pour se rémunérer décemment. *(Mme Marie Pochon applaudit.)* Mais il existe un moyen : les prix planchers. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Marie Pochon applaudit également.)*

M. Ugo Bernalicis, M. René Pilato et Mme Marie Pochon. Voilà !

Mme Aurélie Trouvé. Vendredi, nous connaissons la vérité des prix ! Nous saurons qui votera pour, ou contre, des prix minimums garantis pour tous les agriculteurs. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et ÉcoS.)*

(L'amendement n° 1436 est adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 2003, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Mathilde Hignet, pour le soutenir.

Mme Mathilde Hignet. L'objectif de 20 % de bio dans la restauration collective n'est pas atteint. Cet amendement vise à éviter toute régression, et à protéger les 12 % actuellement atteints en empêchant un recul de la place du bio dans la restauration collective. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2003, repoussé par la commission et le gouvernement.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	140
Nombre de suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	48
contre	92

(L'amendement n° 2003 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 451, je suis saisie par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Nicolas Bonnet, pour le soutenir.

M. Nicolas Bonnet. Je vous propose de conclure cette séance avec un amendement de bon sens. La loi Egalim impose que 50 % des produits utilisés en restauration collective soient durables. Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, or cette catégorie inclut le label HVE – pour haute

valeur environnementale –, dont l'intitulé est trompeur, puisqu'il autorise en réalité l'usage de produits nocifs pour la santé, notamment des pesticides classés CMR2 – cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques de catégorie 2.

M. Stéphane Travert, *président de la commission des affaires économiques*. Mais non ! Vous ne pouvez pas dire ça !

M. Nicolas Bonnet. Il n'y a donc aucune haute valeur environnementale derrière ce label.

Si nous voulons réellement atteindre 50 % de produits durables, il faut exclure le label HVE de cette catégorie. Les partisans du label pourront toujours se tourner vers les 50 % restants, qui ne sont pas soumis à cette exigence. Comme le disait Camus : « Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde. » N'en ajoutons pas ce soir.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dive, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, *ministre*. Avis défavorable également. Je trouve, monsieur le député, que vous faites peu de cas de la HVE, qui procède d'une démarche volontaire, construite autour de quatre thématiques environnementales : protection de la biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de la ressource en eau.

Si votre amendement était adopté, l'effet serait contraire à celui recherché. Cela risquerait de démotiver les producteurs, de freiner les actions engagées et d'empêcher une structuration de la filière vers le haut.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Bonnet.

M. Nicolas Bonnet. Au contraire, si nous adoptions cet amendement, cela inciterait les producteurs à proposer des produits durables. Comme je l'ai indiqué, ceux qui souhaitent rester en HVE pourraient toujours être comptabilisés au sein des 50 % de produits non durables, dont le label HVE fait logiquement partie.

Je le répète : on ne protège pas la biodiversité avec un label qui autorise des pesticides classés CMR2. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Julien Dive, *rapporteur*. Monsieur Bonnet, les produits phytosanitaires classés CMR1 ou CMR2 sont interdits, même en agriculture conventionnelle ! Vous avez le droit d'être opposé au principe du label HVE – mon avis n'est pas le même –, mais pas celui de dire n'importe quoi. Les produits phytosanitaires de classe CMR1 et CMR2 sont interdits partout ; vous ne pouvez pas dire le contraire, c'est un mensonge !

M. Nicolas Bonnet. Il n'y a pas de pesticides dans les produits HVE alors ? C'est du bio ?

M. Julien Dive, *rapporteur*. Il y a des pesticides, mais tous les pesticides ne sont pas CMR1 ou CMR2 ! Ne dites pas n'importe quoi !

M. Nicolas Bonnet. Et les pesticides sont bons pour la santé ?

M. Julien Dive, *rapporteur*. Vous êtes intellectuellement malhonnête ! Je réitère mon avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 451. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	133
Nombre de suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	42
contre	89

(*L'amendement n° 451 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Lors de cette séance, nous avons examiné 47 amendements, soit 19 amendements à l'heure.

M. Théo Bernhardt. Attention à l'excès de vitesse !

Mme la présidente. Il en reste 641 à examiner, pour un temps estimé de trente-quatre heures et demie.

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à neuf heures :

Discussion de la proposition de loi portant abrogation du « code noir » ;

Discussion de la proposition de loi visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance ;

Discussion de la proposition de loi pour la mobilisation de l'habitat existant en réponse à la crise du logement ;

Discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi portant pérennisation du contrat de professionnalisation expérimental ;

Discussion de la proposition de loi visant à garantir un revenu mensuel à tout nouveau retraité dès l'entrée en jouissance de la pension de retraite ;

Discussion de la proposition de loi visant à encourager les partenariats entre les collectivités territoriales et les personnes morales de droit privé en matière d'acquisition, de réalisation ou de rénovation d'équipements sportifs ;

Discussion de la proposition de loi visant à faciliter l'accès au logement des familles par la création d'un prêt à taux zéro ;

Discussion de la proposition de loi visant à favoriser la création et la reprise d'entreprises sous forme de sociétés coopératives et participatives et de sociétés coopératives d'intérêt collectif.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra